

Association
de
et parents
amis
de personnes
handicapées
intellectuelles
du Valenciennois



Pôle Habitat du
Valenciennois

Projet d'établissement
2018 - 2023



APEI
DU VALENCIENNOIS

Issu de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'article L.311-8 du Code de l'action sociale et des familles consacre le projet d'établissement (PE) et le rend obligatoire pour tous les établissements et services.

« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Le présent projet d'établissement tient compte de la recommandation de bonnes pratiques « Elaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service » publié par l'ANESM en mai 2010.

Ce projet d'établissement s'inscrit dans le cadre du regroupement du foyer Les Glycines et du Centre d'habitat Les Peupliers suite à la signature du CPOM du Conseil départemental 1ère génération. Le regroupement des deux foyers d'hébergement et des deux foyers logements donne lieu à la création du **Pôle Habitat du Valenciennois** incluant la Résidence-Services La Cantilène. Cette nouvelle identité et ce projet découlent d'un travail participatif qui a mobilisé et fédéré l'ensemble du personnel et des résidents.

Dans le cadre du regroupement des deux établissements, le nouveau Pôle Habitat du Valenciennois s'est doté d'un nouveau logo. Voté par l'ensemble des professionnels et des résidents, il symbolise la nouvelle identité commune.

Ce logo représente l'habitat et le regroupement.

L'esprit de l'établissement transparait à travers le vivre-ensemble, le bien-être et l'autonomie.



L'élaboration de ce projet intervient dans une période de changement. Il a été l'occasion de faire travailler les professionnels entre eux afin d'amorcer une nouvelle ère et de dynamiser les équipes au service de l'usager accueilli et de son parcours.

Des réunions de travail organisées de façon à conjuguer initiative individuelle et action collective ont donné l'opportunité à tous les professionnels de se mobiliser autour d'un projet commun. Chacun dans le cadre de sa mission a apporté un éclairage, une réflexion et des savoirs théoriques et pratiques, afin que soit recueilli l'ensemble des informations constituant le contenu de ce document. Il se veut être un document d'orientation, conçu pour assurer un consensus professionnel sur les pratiques et les évolutions à envisager.

La réflexion commune - professionnels, usagers, familles, association - autour des évolutions des foyers réunis au sein du Pôle Habitat, l'animation de situations d'expression et d'écoute ont permis des apports et des réflexions partagées sur l'avenir des moyens dédiés à l'habitat et l'accompagnement de personnes en situation de handicap intellectuel adultes en emploi. Au-delà de cette vision prospective, les échanges auront permis d'apporter un regard plus fin sur les structures, une plus grande cohésion des équipes et un meilleur respect de la singularité des personnes. Ce qui a donné l'occasion pour les professionnels de faire valoir leur expertise et d'identifier les points forts, les actions à mettre en œuvre et à suggérer des pistes d'engagement pour le Pôle Habitat.

Le présent projet a été validé par la direction de l'établissement le 11 décembre 2017.

Le présent projet a été approuvé par le Conseil d'Administration de l'APEI du Valenciennois en date du 13 décembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Le Conseil de Vie Sociale a été consulté lors de la réunion du 15 mars 2018 pour les Peupliers et du 26 mars 2018 pour les Glycines.

Ce document est révisable en cas de besoin par voie d'avenants.

1. L'HEBERGEMENT DES ADULTES EN EMPLOI, UN SERVICE DE L'APEI DU VALENCIENNOIS	
1. Le projet associatif de l'APEI et ses objectifs	4
2. Des établissements et services gérés par l'APEI du Valenciennois	5
3. Présentation du Pôle Habitat du Valenciennois	5
4. Une inscription pleine et entière dans la mission médico-sociale	6
5. Des structures qui ont évolué pour donner naissance au Pôle Habitat du Valenciennois.....	8
6. Une évolution du public et des demandes d'hébergement des personnes en situation de handicap..	11
7. Des missions au service des personnes en situation de handicap	14
8. Une palette de prestations au service du parcours de la personne.....	15
9. Une organisation par pôles	16
2. LE PARCOURS D'HEBERGEMENT ET LE PROJET PERSONNEL INDIVIDUALISE	
1. Le processus d'admission	23
2. Le Projet Personnel Individualisé	27
3. Les réorientations possibles vers d'autres modes d'accompagnement	29
3. LES PERSONNES ACCOMPAGNEES, LEURS DROITS ET LA DYNAMIQUE DE PARCOURS	
1. Un objectif majeur : Donner aux résidents les moyens d'exercer leurs droits	30
2. Des outils clairs, adaptés et diffusés encadrant l'accompagnement	30
3. Les modes de participation de la personne et de son entourage	30
4. LES PRESTATIONS DE SERVICE TRANSVERSALES	
1. Horaires d'intervention	34
2. La coordination des soins et le suivi psychologique.....	34
3. La restauration.....	35
4. L'animation.....	36
5. L'ORGANISATION ET LE DEPLOIEMENT DES RESSOURCES	
1. Les ressources humaines du Pôle et leurs fonctions.....	37
2. Les ressources financières.....	39
6. UNE DEMARCHE QUALITE ET UN PLAN DE GESTION DES RISQUES AU SERVICE DES RESIDENTS	
1. Les principes d'intervention	41
2. La démarche éthique.....	41
3. La qualité et la gestion des risques.....	42
CONCLUSION	45
PLAN D'ACTIONS	46
GLOSSAIRE	53
ANNEXE	54

1. Le projet associatif de l'APEI et ses objectifs

Au sein du Pôle Habitat, le Foyer Les Glycines et le Foyer Les Peupliers sont des services médico-sociaux, au sens de l'article L. 311-1 du Code l'Action Sociale et des Familles, du secteur Adultes en emploi de l'Association de Parents et Amis de Personnes Handicapées Intellectuelles (APEI) du Valenciennois « Les Papillons Blancs », association loi 1901, créée en 1961. Y est adossé la Résidence-Services La Cantilène. Ces services s'inscrivent pleinement dans les orientations du projet associatif de l'APEI du Valenciennois élaboré et approuvé par les instances associatives.

Les chiffres clés de l'APEI du Valenciennois

- Accompagnement de 1 500 personnes déficientes intellectuelles
- Encadrement par 850 professionnels en moyenne mensuelle
- Adhésion de 200 familles et amis

Les valeurs associatives

- La solidarité entre les familles
- L'action militante
- Le respect de la personne déficiente intellectuelle
- La reconnaissance de la citoyenneté
- La promotion et la défense de cette personne
- L'éthique d'engagement avec les professionnels

Les finalités de l'APEI du Valenciennois

- Proposer à chaque personne un projet personnalisé pour une vie de qualité
- Écouter la parole de l'utilisateur quels que soient ses moyens d'expression dans ses désirs et choix qui s'intègrent concrètement dans son lieu et son mode de vie
- Veiller à la protection de la personne déficiente intellectuelle en validant la nécessité d'un encadrement juridique et administratif et en lui donnant du sens

Les enjeux et orientations du projet associatif 2011-2016

- La question de la remobilisation des parents dans leur rôle de militance et de conseil auprès des familles
- L'optimisation des solutions proposées par l'APEI en termes de prestations de service
- La promotion et la facilitation de l'intégration et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap
- L'interrogation sur la place de l'utilisateur dans la société et dans l'association

Les objectifs stratégiques du projet associatif 2011-2016

- Objectifs visant à adapter le périmètre de l'APEI aux évolutions des publics et de l'environnement
- Objectifs liés au développement des partenariats associatifs
- Objectifs liés à la communication de l'APEI
- Objectifs visant à développer la militance et au renouvellement de la gouvernance parentale
- Objectifs visant à encourager et promouvoir l'autonomie de toutes les personnes handicapées
- Objectifs visant à renforcer et développer l'accès à la citoyenneté et la représentation des personnes par elles-mêmes
- Objectifs visant à garantir et renforcer la présence et la culture parentale
- Objectifs visant à la professionnalisation et au développement de centres d'expertises professionnels

Le projet associatif sera révisé en 2018

2. Des établissements et services gérés par l'APEI du Valenciennois

Siège de l'APEI	Sections familiales territoriales	Services En Milieu Ouvert
Instances associatives Direction générale	SF de l'Amandinois SF du Pays de Condé SF du Valenciennois	SISEP SAMO (SAVS-CR – SAAP- ATL) SAMSAHP
Enfance & Adolescence	Adultes en emploi	Adultes hors emploi
SESSAD La Rhônelle SESSAD de l'Escaut SESSAD de l'Elnon SESSAD A.Launay IME L'Eau Vive IMPro La Tourelle IME La Cigogne	ESAT Ateliers du Hainaut ESAT Ateliers Réunis ESAT Ateliers Watteau EA Watteau Espace Services Centre d'Habitat Les Peupliers Foyer Les Glycines Résidence-Services la Cantilène	Foyer de Vie Hélios FAM La Ferme Thérapeutique FAM Le Chemin Vert MAS La Bleuse Borne

3. Présentation du Pôle Habitat du Valenciennois

En complémentarité des établissements et des services créés et gérés par l'APEI du Valenciennois, le Pôle Habitat s'inscrit dans une palette de solutions proposées par l'association. Il s'adresse aux [personnes adultes en situation de handicap intellectuel en emploi sollicitant une prestation d'hébergement avec un accompagnement médico-social](#). Ils bénéficient d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Les structures ne sont pas médicalisées.

Le Pôle Habitat comprend plusieurs prestations de service d'accompagnement de personnes en situation de handicap :

- **Un foyer collectif d'hébergement (FH)** sur les sites des Peupliers et des Glycines. Il accueille des personnes en situation de handicap intellectuel travaillant en ESAT. Au sein du Centre d'Habitat les Peupliers, il existe également un **Pôle Avancée en âge** qui accueille des personnes en situation de handicap vieillissantes travaillant en ESAT de façon aménagée ou en attente de réorientation.
- **Un Foyer Logement (FL)** : Il accompagne des personnes autonomes, en situation de handicap intellectuel travaillant en ESAT, qui ont leur propre logement sur Anzin, Valenciennes, Vieux-Condé, Condé sur l'Escaut, Saint Amand Les Eaux,... . Au sein du Foyer logement, 7 places ont été valorisées en places vieillissantes.
- **Une Résidence-Services La Cantilène** : Elle offre une solution d'hébergement, sur Valenciennes, à des personnes en situation de handicap, plus autonomes, travaillant en ESAT.
- **Un accueil de jour aux Peupliers** : Il accompagne, à temps partiel, des personnes en situation de handicap travaillant en ESAT.
- **Une Section d'Accompagnement Spécialisée « Jean-Marie Liefoghe » aux Glycines** : Elle accueille à mi-temps des jeunes issus des IME, sous amendement Creton, dont l'objectif est de travailler en ESAT ou en milieu ordinaire.

4. Une inscription pleine et entière dans la mission médico-sociale

Les structures du Pôle Habitat du Valenciennois sont des établissements relevant des articles L.311-1 et L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'alinéa 7 de l'article L.312-1 précise que « ces établissements ou services ont pour mission d'accueillir des personnes adultes handicapées, quel que soit leur degré de handicap ou leur âge, ou des personnes atteintes de pathologies chroniques, de leur apporter à domicile une assistance dans les actes quotidiens de la vie, des prestations de soins ou une aide à l'insertion sociale ou bien leur assurer un accompagnement médico-social en milieu ouvert ».

Le Pôle s'inscrit pleinement dans la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, codifiée au Code de l'action sociale et des familles (CASF), et axée sur les missions d'accompagnement et d'assistance définie dans les articles L.116-1 et L.116-2.

Outre la loi n°2002-2 et ses décrets d'application, le Pôle Habitat s'inscrit également pleinement dans les textes suivants :

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Le Pôle Habitat s'inscrit également dans les orientations du Plan Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Nord-Pas de Calais et son schéma d'organisation médico-sociale (SROSMS) du Nord- Pas-de-Calais pour 2012-2016, ainsi que dans les axes du Schéma Départemental du Nord d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 en faveur des personnes en situation de handicap qui sont :

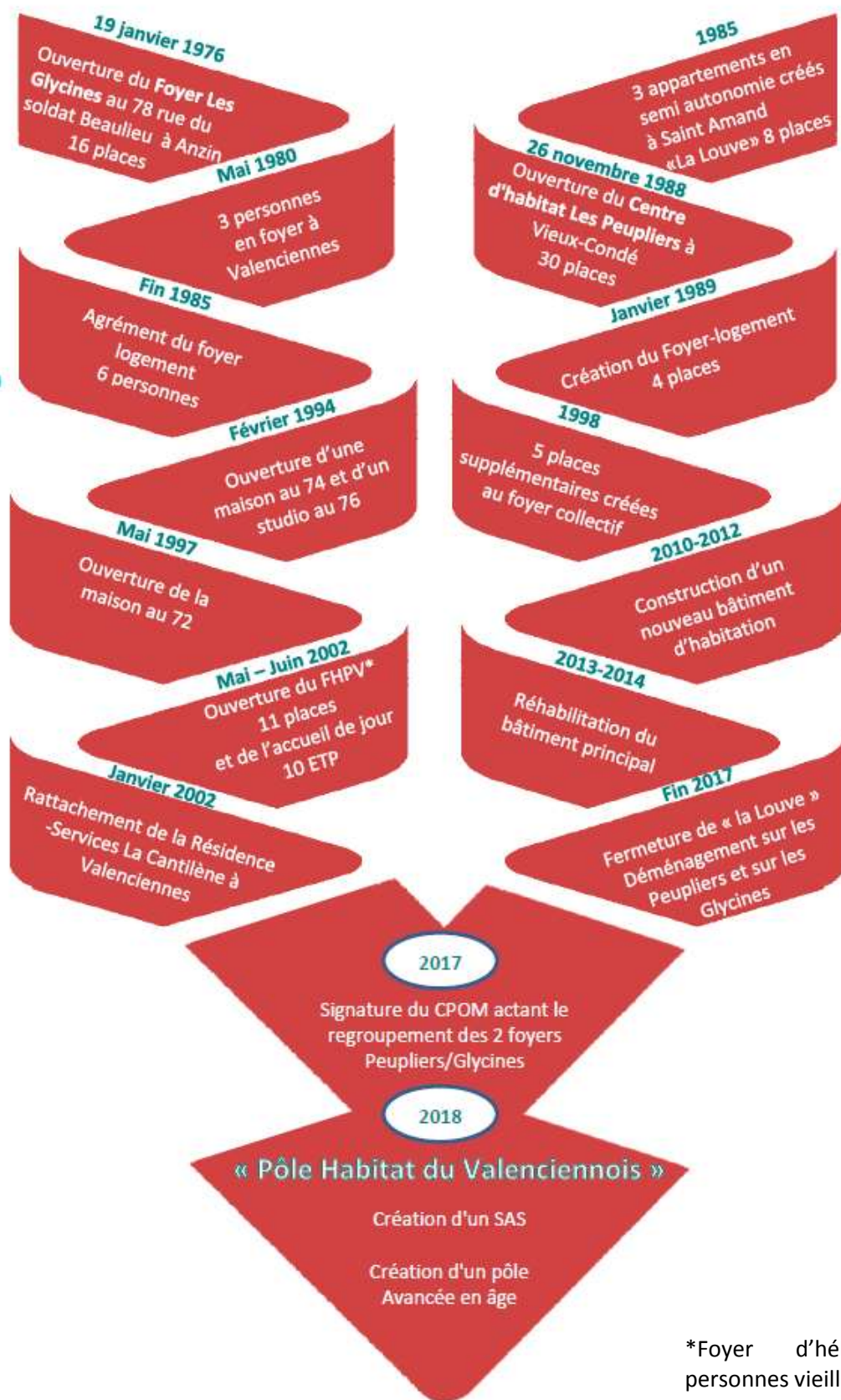
- Améliorer la connaissance des besoins et des attentes
- Favoriser l'accès aux droits
- Développer des réponses de qualité en matière de compensation de la perte d'autonomie

En outre, les structures du Pôle Habitat du Valenciennois tiennent compte des textes spécifiques à leur mission, en particulier :

Prestations	Principaux textes de référence spécifiques aux prestations délivrées
Foyer d'hébergement et Pôle Avancée en âge	Décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements mentionnés au 6° du I de l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles.-art.1.
Foyer-Logement	Loi du 13 décembre 2000 n°1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain : Mesures relatives à la protection des personnes logées en logements-foyers Décret n°2005-768 du 7 juillet 2005 relatif aux conditions techniques minimales de fonctionnement des établissements mentionnés au 6° du I
Résidence-Services La Cantilène	Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006, dite loi ENL (Engagement National pour le Logement). Le décret n°2010-391 du 20 avril 2010 précisant les modalités d'application de la loi du 10 juillet 1965 sur les mentions minimales devant être comprises dans la convention en vertu de laquelle les services sont fournis dans les résidences-services.
SAS « Jean-Marie Liefoghe »	Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale et des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.
Accueil de jour	Décret n°2007-661 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions du code de l'Action sociale et des familles relatives à l'accueil de jour.
Accueil d'urgence	Article D 312-10 du code de l'action sociale et des familles codifié par le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

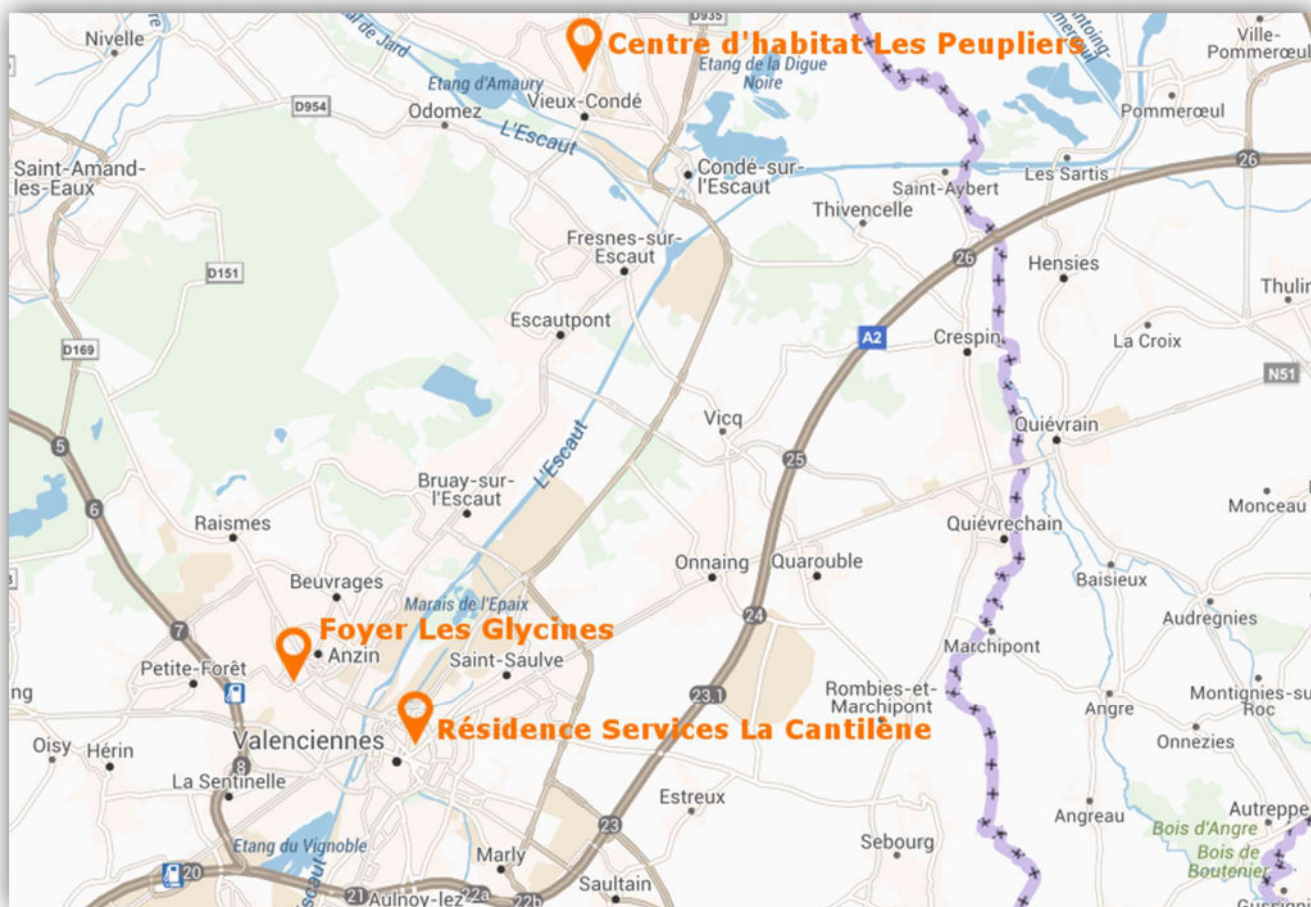
5. Des structures qui ont évolué pour donner naissance au Pôle Habitat du Valenciennois

Les Glycines



*Foyer d'hébergement pour personnes vieillissantes

Localisation des sites



Environnement du foyer les Glycines

Le Foyer Les Glycines se situe au 78 rue du soldat Beaulieu à Anzin (13451 habitants¹). Les appartements du Pôle autonomie se trouvent sur le secteur du Valenciennois (Valenciennes, Anzin, Bruay sur l'Escaut). La ville d'Anzin se situe à 2 kms au Nord-Ouest de Valenciennes dans le Hainaut. Le Foyer se situe à environ 500 m de la place principale et de son Hôtel de Ville, à proximité des commerces et des administrations et services publics.

De par son architecture et sa situation géographique, le foyer est inclus dans le quartier. Il est situé à proximité de l'ESAT L'Atelier du Hainaut dans lequel la plupart des résidents travaillent.



¹ Chiffres INSEE Décembre 2016

Cet environnement urbain favorise ainsi leur intégration sociale

Malgré les difficultés liées au marché immobilier, les appartements occupés en location par les résidents du Foyer- Logement sont également situés en centre-ville ou à proximité. La Résidence-Services La Cantilène est implantée 6/8 rue Wédière à Valenciennes (44684 habitants), dans un quartier ancien et calme de la ville entre le centre (à 5 minutes à pied) et la Place Poterne.

Les lignes régulières des bus de la Société TRANSVILLES desservent les principales villes des environs. Le centre-ville de Valenciennes, également accessible par le tramway, se trouve à 5 kms du Foyer. La gare SNCF de Valenciennes complète le dispositif de transport. Un Centre Commercial important est implanté à environ 3 kms sur le territoire de Petite Forêt. Cet environnement urbain donne accès également aux infrastructures culturelles : bibliothèques, théâtres, cinémas.... et aux équipements, clubs sportifs et sites naturels

Le Centre Hospitalier de Valenciennes ainsi que d'autres cliniques (Hôpital psychiatrique de Saint-Saulve, Clinique du Parc, Clinique Vauban...) se trouvent dans un rayon de 3 à 10 km.

Environnement du Centre d'habitat les Peupliers

Le Centre d'habitat Les Peupliers est situé au 56 rue Nestor Bouliez à Vieux-Condé (10018 habitants) à quelques kilomètres des plus grandes villes du département du Nord (15 kms de Valenciennes, 40 kms de Douai, 50 kms de Lille).

L'établissement est proche du centre ville dans une rue où règne le calme malgré les habitations à proximité. A 1 km se trouve de nombreux commerces de proximité.

Des bus permettent de se déplacer aisément. L'arrêt se situe à environ 1 km et dessert Condé et Saint Amand pour ensuite bénéficier du tramway en direction de Valenciennes, Denain...

Ces moyens de transport permettent aux usagers de se rendre au travail et pour les plus autonomes de profiter de sorties.

Au niveau culturel, il existe plusieurs infrastructures telles que le Boulon, espace de vie et de création artistique ouvert à tous, et tourné vers le champ des arts vivants en espace public, une école de musique et une bibliothèque.

Au niveau sportif, deux complexes et un dojo se situent à proximité.

Ce dernier est d'un accès très facile pour les usagers puisqu'il se situe à 500 mètres du centre d'habitat.

D'autre part, un travail de collaboration a été fait avec la ville, les habitants, les commerçants et les établissements scolaires.

L'établissement accueille régulièrement des Associations de la ville, et inversement au travers d'activité comme la chorale, le théâtre.



6. Une évolution du public et des demandes d'hébergement des personnes en situation de handicap

Les personnes accueillies au 15 décembre 2017

Foyer Les Glycines

Type de déficience	NB	%
Déficience intellectuelle légère	9	12,9
Déficience intellectuelle moyenne	40	57,1
Déficience intellectuelle profonde	1	1,4
Autisme et autres TED	4	5,7
Troubles associés	NB	%
Troubles du comportement et de la communication	2	2,9
Troubles psychiques	4	5,7
Personnes cérébro-lésées	1	1,4
Autres types de déficiences	9	12,9

Le type de déficience est essentiellement léger ou moyen eu égard à l'orientation ESAT-Habitat des personnes et à leur besoin d'autonomie

Le public accompagné présente un nombre limité de personnes avec des troubles associés. Lorsque cela est le cas, notamment pour les personnes présentant des troubles psychiques importants, des vigilances sont mises en place afin de garantir un accompagnement sécurisé adapté pour tous. Si nécessaire, la décision peut être prise de demander une réorientation.

Centre d'Habitat Les Peupliers

Type de déficience	NB	%
Déficience intellectuelle légère	22	28,57
Déficience intellectuelle moyenne	36	46,75
Déficience intellectuelle profonde	9	11,69
Non spécifié	10	12,99
Troubles associés	NB	%
Psychique	23	29,87
Sensoriel	6	7,79
Troubles du comportement	5	6,49
Moteur	2	2,60
Troubles du langage	5	6,49
Autisme	1	1,30
Non spécifié	7	9,09

Moyenne d'âge par sites Glycines	
Foyer d'Hébergement collectif 78	34 ans
Foyer d'Hébergement vieillissant 78 bis	54 ans
Semi-autonomie	41 ans
Foyer-Logement	38 ans
Résidence-Services La Cantilène	35 ans
Accueil de jour	44 ans

Moyenne d'âge par sites Peupliers	
Foyer d'Hébergement collectif	40 ans
La Louve	30 ans
Foyer-Logement	41 ans

Emploi	Peupliers	Glycines
Travailleur handicapé en ESAT	84	51
Salarié en milieu ordinaire	0	0
Inactif	1	14

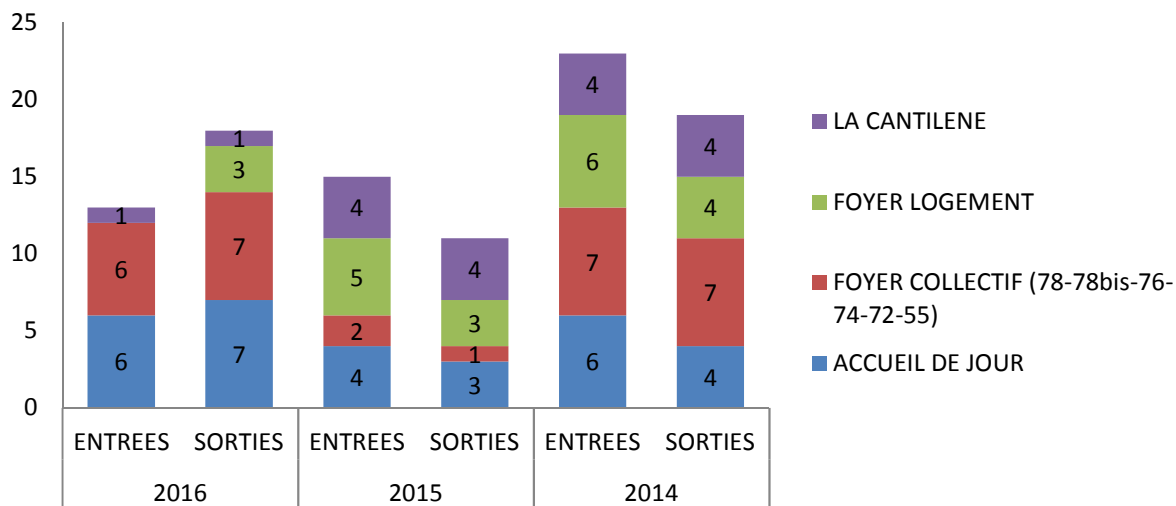
Mesure de protection juridique	Peupliers	Glycines
Sous tutelle	42	34
Sous curatelle	24	22
Sans mesure de protection	12	9

La nouvelle composition du Pôle Habitat au 1^{er} janvier 2018

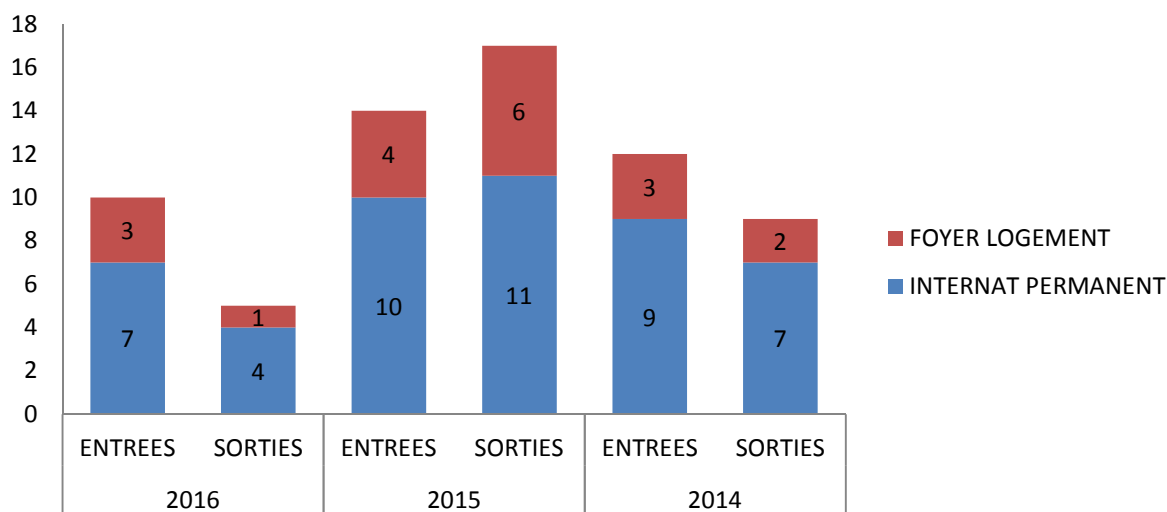
Le site d'Anzin étant très attractif de par sa situation géographique (centre-ville proche avec tous les commerces de proximité et Valenciennes très proche et facilement accessible), les places libérées par la nouvelle configuration vieillissante sont remplacées par des personnes en demande de plus d'autonomie, qui sont plus jeunes.

Moyenne d'âge	
Peupliers	43,2 ans
Glycines	39,2 ans
Pôle autonomie	39,1 ans
Pôle semi autonomie	34,7 ans
Pôle collectif	43,3 ans
Pôle vieillissant	52,5 ans

Mouvements sur les Glycines



Mouvements sur les Peupliers



Les évolutions des besoins du public accueilli

On observe une évolution sensible des typologies des personnes accueillies et de leur pathologie. En effet, l'attention croissante portée aux personnes présentant des troubles associés pose la nécessité d'une réflexion approfondie sur les conditions d'accompagnement et la formation des personnels à un type de prise en charge.

- Un des points relevés est **les violences** : l'hétéro agressivité et l'auto agressivité présentent un caractère répétitif et peuvent entraîner des risques pour la personne, les autres résidents et les professionnels. Il est nécessaire de mettre en place des espaces contenant, entraînant une spécialisation des équipes en matière de gestion des comportements agressifs.
- Un autre point concerne **l'avancée en âge** : Le vieillissement de la personne, en lien avec son handicap, peut être prématuré et parfois brutal, nous avons donc à faire face à l'accueil de personnes qui perdent de l'autonomie, qui ne peuvent plus travailler ou qui travaillent à temps partiel de façon précoce.

Les équipes éducatives et la direction ont alors dû s'adapter à l'évolution du rythme de vie et des conséquences relatives au vieillissement, la maladie voire même à la dégénérescence psychologique ou physique.

Cela nécessite d'accompagner le résident sur l'acceptation de la perte d'autonomie mais également d'adapter l'accompagnement, d'aménager des temps de transition pour assurer la continuité de leur projet de vie.

➔ Cette augmentation du nombre de personnes présentant des troubles psychologiques et/ou du comportement et du nombre de personnes avancées en âge a plusieurs impacts et conséquences sur l'accompagnement :

- Un travail de nature différente pour les équipes ;
- Des liens à renforcer avec les partenaires extérieurs spécialisés.
- Des répercussions financières sur le prix de journée.

7. Des missions au service des personnes en situation de handicap

Ces missions se définissent ci-dessous :

Mission n°1	Offrir une résidence adaptée, sécurisante et évolutive
Proposer l'accès à un logement individuel ou partagé, en fonction de l'autonomie de la personne, de ses attentes, de ses ressources et des disponibilités de places dans l'établissement	
Instaurer de bonnes conditions de vie dans leur lieu de résidence	
Fournir une prestation hôtelière de confort	
Renforcer l'accompagnement à la santé	

Mission n°2	Adopter une posture bienveillante en matière de sécurité des personnes accueillies
Prévenir et protéger les résidents dans chaque circonstance où le handicap pourrait les mettre en danger du fait de l'environnement, du fait d'autrui, ou de leur propre fait.	
Réunir les conditions d'une sécurité maximale dans l'ensemble de l'établissement pour les résidents, les personnels et les biens.	

Mission n°3	Favoriser le développement et l'épanouissement personnel de chacun
Développer un climat chaleureux et convivial : offrir des activités éducatives, culturelles et de loisirs.	
Permettre aux résidents de réaliser au mieux leurs potentialités intellectuelles, affectives et corporelles.	
Offrir un soutien psychologique, une écoute active.	
Favoriser l'autodétermination.	

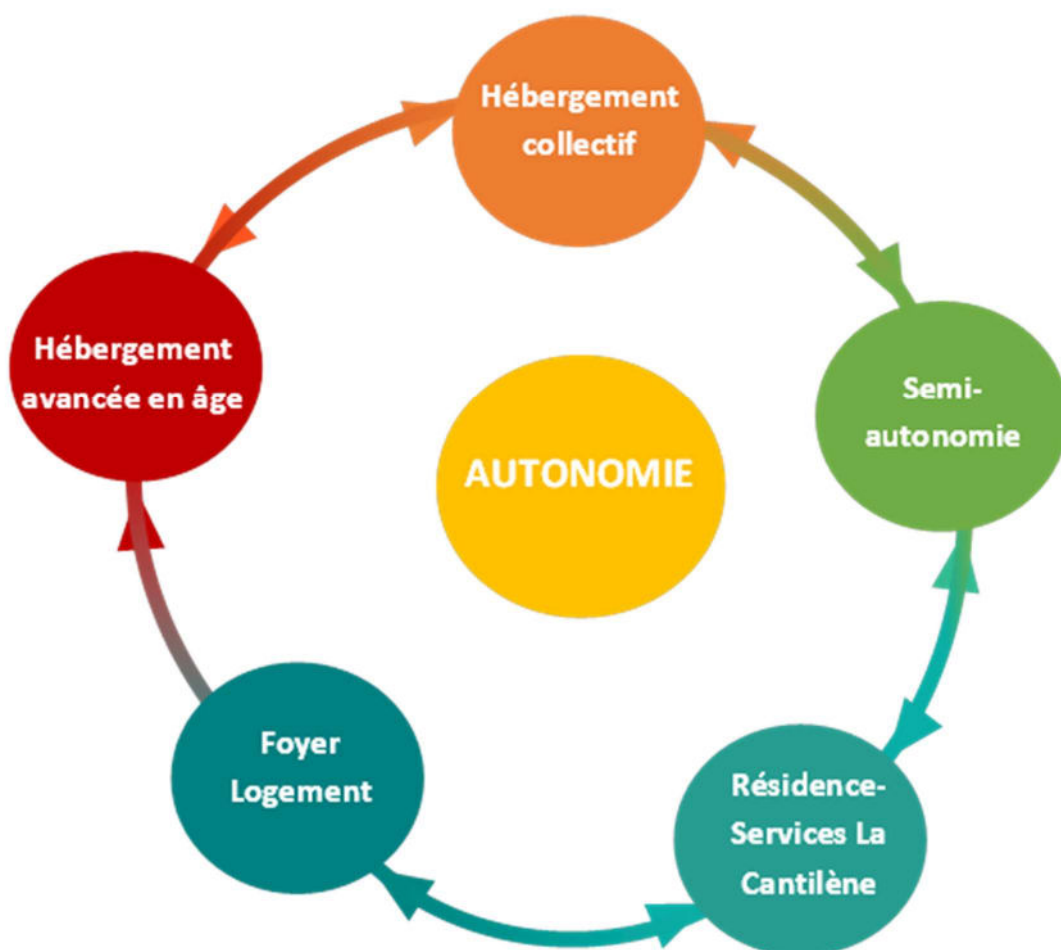
Mission n°4	Développer et maintenir l'autonomie et les acquis des personnes accueillies
Assurer au résident un accompagnement de qualité.	
Adapter cet accompagnement en fonction des besoins et des capacités individuelles en proposant une orientation pertinente du PPI.	
Maintenir les acquis, développer les apprentissages.	

8. Une palette de prestations au service du parcours de la personne

Le Pôle Habitat regroupe le Centre d'Habitat Les Peupliers, le Foyer Les Glycines et la Résidence-Services La Cantilène. Ces trois structures proposent un accompagnement éducatif spécifique en fonction de l'autonomie de chaque résident. Les accompagnements au sein des services sont complémentaires et permettent à la personne accueillie d'évoluer en fonction de son projet et de ses besoins.

Les services interagissent entre eux et s'articulent autour de 3 pôles : Autonomie, Collectif & Journée. Les services sont regroupés selon le degré d'autonomie des personnes accueillies, qui varient selon l'évaluation des besoins.

Dynamique du parcours de la personne en situation de handicap



9. Une organisation par pôles

L'ensemble de ces services permet de structurer les possibilités d'accueil au sein Pôle Habitat selon une typologie basée sur les prestations délivrées par l'établissement.

Pôle collectif

87 places

L'hébergement collectif		L'hébergement Avancée en âge	La semi-autonomie			
Anzin 21 places	Vieux Condé 22 places	Vieux Condé <i>Rez de chaussée</i>	Anzin 16 places dont 1 place d'urgence		Vieux Condé 10 places dont 1 place d'urgence	
Maison 78	1 ^{er} étage	18 places	Maison 55	Maison 76	Studio C1	Studio C2
10 places	22 places				2 places	2 places
Maison 78 bis					Studio C4	Studio C5
11 places					2 places	2 places
						Studio B4
						2 places

Pôle autonomie

49 places

Foyer logement Secteur du Valenciennois	Résidence-Services La Cantilène Valenciennes
37 places	12 places

Pôle Journée

21 ETP

Accueil de jour Vieux Condé	Accueil de jour SAS Anzin
10 ETP	11 ETP

Le regroupement des structures au sein d'un même pôle Habitat a permis à tous les professionnels de repenser l'accompagnement en s'appuyant sur l'existant et sur les besoins des personnes accueillies. La structuration des pôles répond à une logique de parcours.

Afin de prendre en compte l'avancée en âge et l'accroissement de la dépendance au-delà du handicap, un travail sur la recomposition géographique de notre offre a été opéré.

9.1 Pôle collectif

Au sein du pôle collectif, 3 offres sont à distinguer :

L'hébergement collectif avec la Maison 78 et la Maison 78 bis sur le site des Glycines et le 1^{er} étage du bâtiment d'hébergement sur le site des Peupliers.

L'ensemble de ces sites a pour particularité de proposer une solution d'hébergement présentant des chambres privatives et des pièces communes permettant de réaliser les actes de la vie quotidienne (cuisines, sanitaires) et de loisirs (séjour).

Ce pôle accueille une population présentant une déficience intellectuelle, en activité professionnelle en ESAT, en entreprise adaptée ou en milieu ouvert, et ayant un niveau d'autonomie restreint.

Un accompagnement de proximité est proposé pour les actes de la vie quotidienne avec quelques apprentissages dans le cadre de la logique de parcours de l'usager en lien avec son projet personnel individualisé.

Ce pôle permet de diagnostiquer les capacités de la personne, de permettre l'émergence de compétences et le maintien de certaines potentialités pour faire progresser le projet de la personne dans une dimension collective et individuelle

En fonction des possibilités des structures, des périodes de découverte à la demi-journée peuvent être proposés à la personne désireuse d'intégrer le foyer d'hébergement.

L'hébergement Avancée en âge avec le rez- de-chaussée du bâtiment d'hébergement sur le site des Peupliers.

Il a pour spécificité de répondre à des besoins de dépendance croissants et de maintien de l'autonomie restante. Il vise les objectifs suivants :

- Le maintien de l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne : hygiène corporelle, alimentaire, déplacement intérieur et extérieur, participation selon leurs moyens physiques à certaines tâches matérielles (exemple : rangement de la chambre, service de table, etc...);
- Le maintien de la santé par une prévention et vigilance accrues dans un processus de vieillissement parfois précoce qui conduit à une perte des capacités physiques, intellectuelles et psychologiques ;
- L'accompagnement et la préparation du résident à sa réorientation, lorsque le besoin en soins sera prédominant et ne pourra plus être couvert en interne, coordonnés par le chef de service éducatif en lien avec l'équipe pluridisciplinaire et les partenaires (Médecins hospitaliers et spécialistes, parents et/ou représentants légaux, médecin traitant, le Centre de ressources du SAMO de l'APEI, le CMP) ;
- La mise en place de temps adaptés ;
- La possibilité de bénéficier de prestations complémentaires fournies par des personnes extérieures car le foyer ne possède pas de plateau technique : techniques de relaxation, de soins esthétiques, de rééducation, d'entretien ;
- L'adaptation du rythme de travail en lien avec les ESAT pour les personnes en activité et la prise en compte de la fatigabilité.

Description architecturale



La mise en place de ce pôle Avancée en âge sur le site des Peupliers interroge les pratiques et demande des aménagements futurs afin de s'adapter au rythme et aux besoins des résidents.

Notre objectif : Permettre un accompagnement de qualité au sein du nouveau Pôle Avancée en âge :

- Construire et aménager un espace dédié dans le prolongement du bâtiment d'hébergement ;
- Aménager la salle de restauration ;
- Développer des partenariats ;
- Réfléchir à une demande d'agrément Foyer d'accompagnement lors de la conclusion du prochain CPOM.

La semi-autonomie

Les maisons 72/74/55 et le studio 76 sur le site des Glycines et les studios C1, C2, C4, C5 et B4 sur le site des Peupliers sont des lieux de transition en semi autonomie pour les personnes en situation de handicap. Le studio C3, sur le site des Peupliers est une cuisine pédagogique permettant d'organiser, en individuel ou en groupe restreint des ateliers culinaires.

L'hébergement en foyer collectif de type semi-autonomie est une transition pour les personnes accueillies. La finalité est de permettre à des personnes ayant acquis suffisamment d'autonomie et ayant le projet d'en acquérir davantage, de bénéficier d'un lieu de vie plus individuel et personnalisable sans présence éducative permanente, mobilisable à tout moment en cas de besoin. Chacun est davantage responsabilisé dans son propre projet. La présence éducative se définit de manière ciblée sur un temps d'intervention à partir du retour de l'ESAT.

Description architecturale



9.2 Pôle autonomie

Le Pôle Autonomie du Pôle Habitat peut se présenter comme un pôle permettant aux résidents accueillis de vivre leur autonomie de manière plus affirmée qu'au sein du Pôle Collectif. En effet, les différents sites fonctionnent avec un encadrement plus souple et plus léger.

L'accompagnement est adapté en fonction du degré d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne. Ce pôle comprend la Résidence-Services la Cantilène d'une part et le Foyer Logement (FL) d'autre part avec les appartements autonomes en centre-ville de Valenciennes, d'Anzin, Bruay sur l'Escaut, Vieux-Condé, Condé sur l'Escaut et Saint Amand Les Eaux, ..., qui répondent à des objectifs différents.

« La Résidence-Services la Cantilène » : Une structure dédiée à promouvoir l'autonomie des personnes. Les personnes accueillies doivent présenter un niveau de socialisation et d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne permettant la vie en semi collectivité et notamment :

- La gestion de la toilette, de l'hygiène corporelle et vestimentaire ;
- La gestion du linge : laver et repasser ;
- La capacité à assurer sa sécurité dans les déplacements locaux : travail, médecin, courses...
- La capacité à gérer la solitude lors des temps libres ;
- La capacité à prévenir en cas de problème : soit technique par rapport au studio, soit lié à la santé.

Chaque résident doit pouvoir prendre en charge financièrement l'équipement de son appartement et subvenir à ses dépenses individuelles : eau, électricité, loyer, nourriture, vêture, médical et loisirs.



Immeuble sur 3 niveaux comprenant : une salle à manger, un salon, une cuisine, 10 studios de type 1bis et un studio double

La Cantilène à Valenciennes
12 personnes

Le Foyer Logement dit Habitat autonome : Un niveau d'autonomie important

Le foyer logement souhaite répondre aux besoins et aux souhaits des personnes, en leur permettant de vivre dans les conditions les plus proches de la vie ordinaire dans un logement individuel, seul ou en couple.

L'accompagnement éducatif de ce service se distingue par des visites régulières de l'équipe éducative. L'accompagnement est plus axé sur le suivi des personnes dans les domaines suivants : alimentation, entretien du logement, gestion de l'hygiène corporelle, gestion du budget, des loisirs, du suivi médical et médicamenteux, de la solitude... Les fréquences de passage sont conjointement organisées et programmées entre le personnel et le résident.



Au sein du foyer-Logement, se distingue le **Foyer logement Avancée en âge**. Les appartements sont situés à proximité du site d'hébergement collectif du Centre d'habitat Les Peupliers.

Cette situation géographique permet aux résidents hébergés dans ces logements de bénéficier d'un accompagnement éducatif particulier si besoin, de gérer leur temps libre de manière différente et d'avoir accès aux personnels administratif et médical (infirmier) plus rapidement que les autres résidents du foyer logement ainsi qu'un passage éventuel des veilleurs de nuit.

Lors de la conclusion du CPOM, 7 places foyer logement ont été valorisées en places vieillissantes.

9.3 Pôle Journée

Notre offre sur le pôle journée est composée de deux services. L'un sur le site des Glycines et le second sur le site des Peupliers répondant tous les deux à des objectifs différents.

Accueil de jour aux Peupliers

Le Service d'Accueil de Jour offre un accueil en journée, souple et modulé, du lundi au vendredi. Il répond à des demandes de natures diverses, telles que la stimulation en vue du renforcement de l'autonomie, la préparation à la vie en institution. L'Accueil de Jour accueille des personnes qui vivent sur le Centre d'Habitat Les Peupliers ou qui vivent en famille. La socialisation et la réalisation d'activités adaptées consolident les bases des projets individualisés.

Ses missions spécifiques sont de :

- Valoriser l'épanouissement des participants grâce à des activités dégagées de la finalité de productivité ;
- Les aider à se remobiliser grâce à un climat convivial et au champ relationnel ;
- Les renforcer dans l'exercice de leurs choix par des temps d'échanges et des animations en prise avec leurs souhaits et leur rythme.

Il accueille les participants sur une amplitude horaire journalière de 9 heures, cinq jours par semaine, avec un accueil personnalisé.

Le service d'Accueil de jour est autorisé pour 10 ETP. Il a été créé pour accueillir à mi-temps des personnes de 20 à 60 ans travaillant en ESAT et prévenir la fatigabilité. A l'approche de la retraite ou lorsque la personne n'est plus en mesure de travailler, une réorientation dans un autre service adapté est proposée, en lien avec nos partenaires associatifs et extérieurs.

Notre objectif : Adapter l'accompagnement des personnes en accueil de jour

- Construire et aménager un espace exclusivement dédié à l'accueil de jour.

Section d'accompagnement spécialisée « Jean-Marie Liefoghe » aux Glycines

Le « SAS » accueille des personnes âgées de 20 à 28 ans issues d'IME sous amendement Creton. L'action du SAS s'inscrit dans un objectif d'accession progressive à une autonomie : l'accompagnement et le soutien apportés font en sorte que chacun prenne une part active dans la gestion de son quotidien, et ce dans le plus de domaines, tâches et responsabilités possibles.

Le service accompagne les jeunes dans l'intégration à la vie sociale de leur environnement (ville, quartier...) ; un soutien est apporté pour la réalisation de démarches professionnelles, administratives et personnelles.



Ce dispositif se veut souple pour laisser une part importante à l'expérimentation par les jeunes.

Il a pour objectif de construire un parcours vers le monde des adultes et l'autonomie en s'appuyant sur :

- L'évaluation des capacités professionnelles, des besoins d'accompagnement et de formation ;
- L'élaboration d'un projet professionnel et de développement de compétences ;
- Le développement de l'autonomie sociale et citoyenne ;
- Les mises en situation professionnelle (ESAT, EA et entreprises privées).

En effet, le SAS propose une prise en charge globale sur les aspects liés au travail, à la formation, au social, à l'hébergement, à la citoyenneté et à l'autonomie.

Ainsi sur un temps donné, l'ensemble des problématiques sont traitées afin d'amener la personne accompagnée vers une situation plus pérenne adaptée à sa situation, ses besoins et son âge.

La fin de l'accompagnement n'est pas uniquement liée à l'entrée à temps plein dans l'activité professionnelle. Dans certains cas, le jeune pourra avoir la possibilité de travailler avec le SAVS ou être orienté vers le SAMSAH dans l'attente d'une solution adaptée à ses besoins.

Nouveau service ouvert en janvier 2018. Il accueille 11 ETP.

Notre objectif sur l'ensemble du Pôle : Assoir le dispositif de pôles dans une logique de parcours en adaptant l'organisation du travail

- **Développer des activités communes avec les autres établissements ;**
- **Mettre en place des réunions et co-construire entre les deux foyers la réflexion sur la logique de dispositif de pôle pour répondre de manière plus adaptée aux besoins ;**
- **Améliorer la technicité du personnel en poursuivant une politique de formation adaptée à l'évolution des besoins des résidents.**

1. Le processus d'admission

Le Pôle Habitat accueille des adultes de 20 à 60 ans, en situation de travail et présentant une déficience intellectuelle. Une orientation validée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est nécessaire à l'entrée. Suivant la structure d'accueil, l'orientation doit comporter une mention spécifique :

- Pour un accompagnement en accueil de jour : « Foyer de vie avec accueil de jour »
- Pour un accompagnement en hébergement (semi-autonomie, collectif, avancée en âge et Résidence-Services La Cantilène) : « Foyer d'hébergement »
- Pour un accompagnement en foyer logement : « Foyer d'hébergement avec la mention foyer logement »

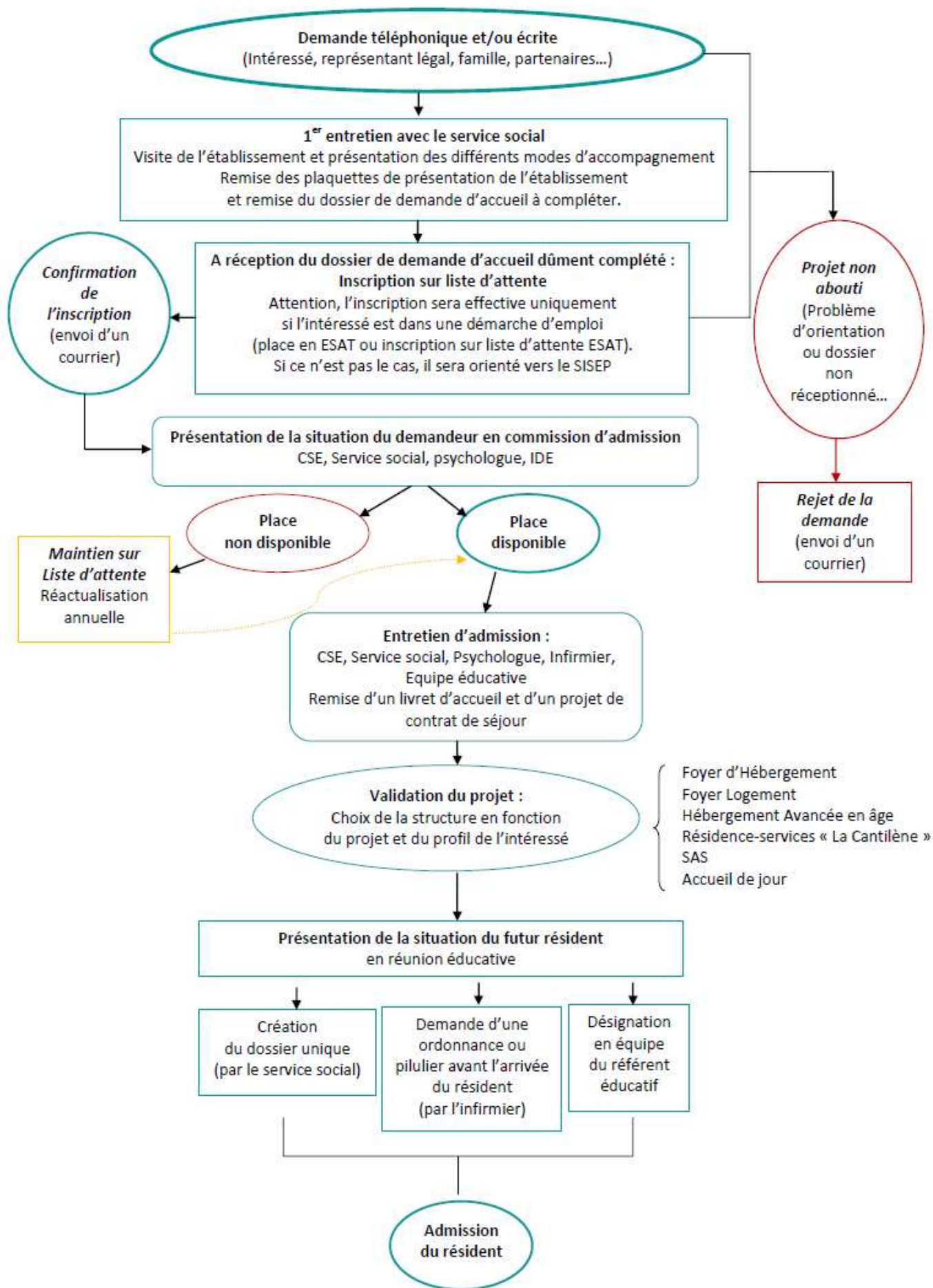
Les demandes d'admission sont gérées par le service social des deux foyers.

- La liste d'attente « hébergement » est commune aux deux foyers.
- La liste d'attente « SAS » est gérée par le service social du foyer « Les Glycines ».
- La liste d'attente « Accueil de jour » est gérée par le service social du foyer « Les Peupliers ».

↳ Elles sont en lien avec la liste d'attente ESAT (gérée par le SISEP).

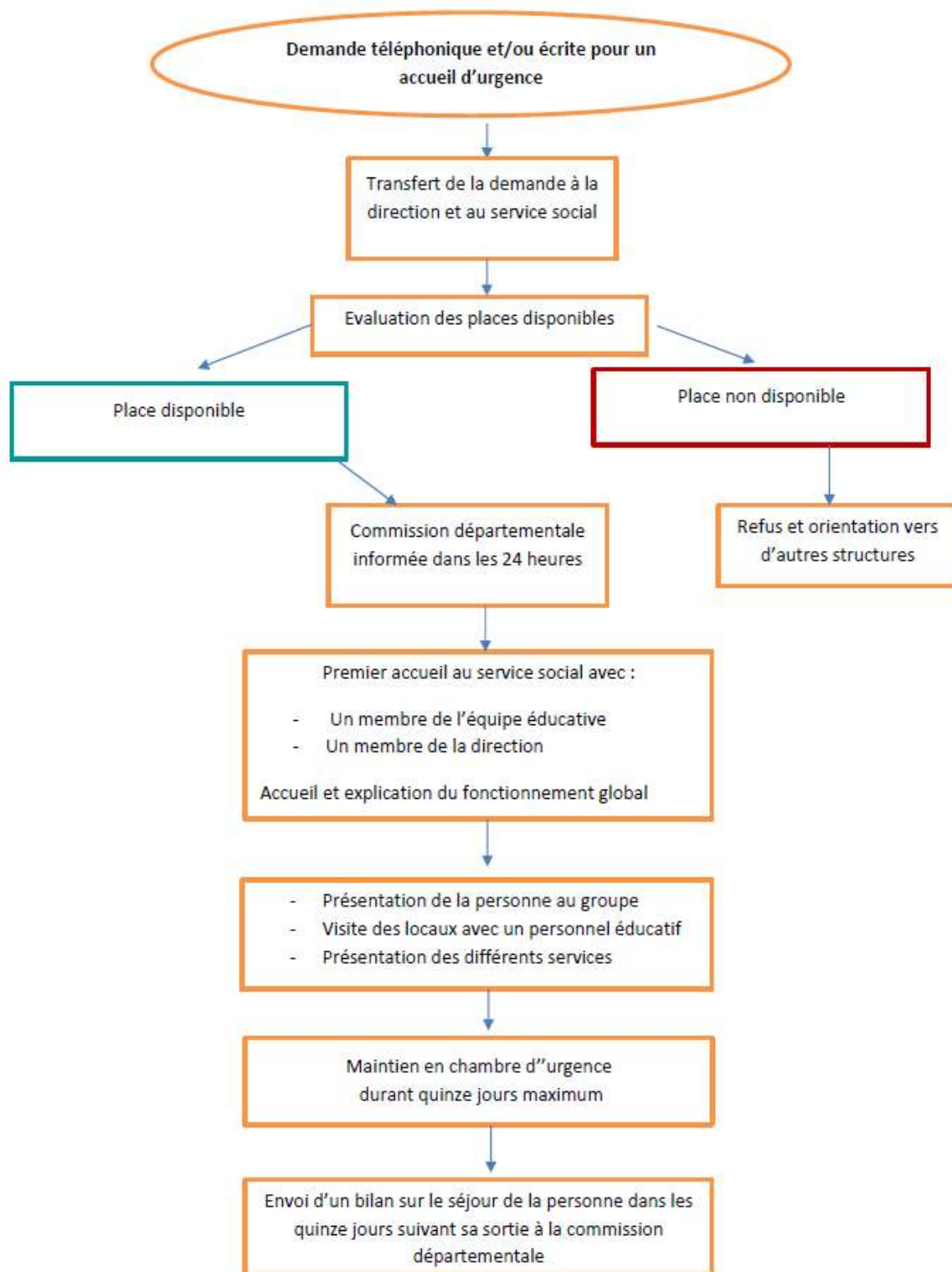
Des mises à jour de nos listes d'attente sont réalisées annuellement par l'envoi d'un courrier aux personnes inscrites.

Toute admission au sein du Pôle Habitat du Valenciennois est assujettie à une **période d'essai de deux mois** à l'issue de laquelle un bilan est réalisé. Les conclusions de ce bilan viennent confirmer ou non l'admission définitive du résident au sein de l'établissement. Une reconduction de la période d'essai pour la même durée peut être prononcée ainsi qu'une demande de fin de la période d'essai auprès de la MDPH.



La procédure de l'accueil d'urgence

Le Pôle Habitat dispose de deux chambres d'urgence, l'une sur le foyer des Glycines et l'autre sur le foyer des Peupliers.



L'accueil du résident

Dès l'entrée dans l'établissement, le résident se verra remettre les outils de la loi 2002-2 (Livret d'accueil, règlement de fonctionnement, Charte des droits et libertés et le projet d'établissement). L'accompagnement sera contractualisé par la rédaction d'un contrat de séjour ou d'un document individuel de prise en charge conformément à l'article L311-4 du CASF. Il est remis dans les quinze jours qui suivent l'admission au résident et il est signé par le directeur et par la personne accueillie dans le mois qui suit l'admission. Ce document énonce les prestations fournies à la personne, les conditions d'accueil et de séjour et les conditions de la participation financière du bénéficiaire ou de facturation.

Un avenant précise dans le délai maximum de six mois les objectifs et les prestations adaptées à la personne, en lien avec le premier projet personnel individualisé (PPI). Chaque année, la définition des objectifs et des prestations est réactualisée par le biais d'un avenant lors de la réactualisation du PPI.

Une personne de l'équipe éducative (éducateur spécialisé, AMP ou moniteur éducateur) est désignée comme « référent » du résident de manière à faciliter la prise de repères.

Le référent est une personne qui est animatrice et responsable de la mise en place du Projet Personnel Individualisé (PPI). Elle coordonne les actions du quotidien (achats de vêtements, loisirs, choix des vacances, suivi médical en lien avec l'infirmier, relations avec la famille, gestion de l'argent de semaine...). Le référent recueille et synthétise également l'ensemble des notes et informations concernant le résident, pour la préparation de son PPI. Il s'assure de la mise en place des objectifs et des moyens proposés dans ce dernier.

A terme, les référents pourront déployer une fonction de coordination plus large qui intégrera à la fois la référence éducative avec les partenariats et actions menées auprès des personnes.

Le Dossier unique

Le dossier unique regroupe et formalise sur un même support l'ensemble des éléments se rapportant à un résident. Le dossier unique du résident retrace l'historique de son parcours et des actions mises en œuvre pour l'accompagner au sein de l'établissement. Toutes les informations pertinentes, quelle que soit leur nature, sont regroupées dans un même lieu et dans un même dossier. Chaque dossier est repérable de par sa couleur et contient des parties clairement définies qu'on retrouve pour chaque résident. Ainsi il existe pour chaque usager :

- Un dossier administratif
- Un dossier éducatif
- Un dossier médical
- Un dossier social

Pour chaque dossier, une présentation et un classement des documents est clairement défini. Une procédure est mise en place pour permettre une création de dossier facilitée. Les éléments du dossier sont susceptibles d'être lus par l'usager, ce qui induit l'équipe éducative à mettre en œuvre :

- Des qualités rédactionnelles particulières (précision, neutralité, clarté, lisibilité)
- Une traçabilité des dossiers opérationnelle (modes de classement et d'archivage).

Ce dossier est consultable à tout moment par le résident.

Pour toute personne extérieure à l'établissement une demande motivée devra être faite par écrit au directeur 15 jours avant.

2. Le Projet Personnel Individualisé

Durant toute la période d'accompagnement, le projet de vie de la personne est formalisé et révisé annuellement à travers un document écrit : Le Projet Personnel Individualisé (PPI). Cette révision fait automatiquement l'objet d'un avenant au contrat de séjour.

Les éléments de ce projet de vie sont exprimés par la personne et co-construits avec les professionnels (notamment le référent du résident). La famille et/ou le représentant légal sont associés à son élaboration.

Le PPI doit permettre d'ajuster au mieux l'accompagnement de la personne quant à ses besoins, de manière à donner sens à ce qui lui est proposé, en tenant compte de ses aspirations en ce qui concerne son lieu de vie, son mode de vie, ses activités, ses loisirs, ses relations, y compris dans la dimension de la vie affective et sexuelle.

Le PPI contient ainsi des objectifs clairs, fixés dans le temps, dont on pourra vérifier concrètement leur réalisation.

Les étapes de construction du PPI :

- Analyse de la situation
- Co-construction du projet
- Mise en œuvre du projet
- Co-évaluation

L'évaluation des besoins et souhaits par et avec la personne

Les équipes du Pôle Habitat utilisent une **grille d'évaluation des besoins de l'usager** inspirée de la grille GEVA, guide d'évaluation des besoins de compensation de la personne handicapée. C'est l'outil prévu par l'article L.146-8 du Code de l'action sociale et des familles utilisé par les MDPH.

Cet outil est à destination de chaque résident et est utilisée par les professionnels référents (essentiellement des éducateurs) et par le chef de service éducatif qui veille à la bonne utilisation de cette grille tant au niveau de la procédure que de sa cohérence entre les professionnels.

La commission admission pourrait être amenée à utiliser cette grille afin de réfléchir aux différents mouvements internes dont pourrait avoir besoin un usager dans son projet individuel (vers plus ou moins d'autonomie au regard des résultats obtenus dans cette grille).

Chaque usager de la structure se voit proposer de répondre et de remplir cette grille avec son référent en vue de la formalisation du PPI. A chaque résident correspond une grille.

Les grilles utilisées par les deux foyers sont différentes dans leur présentation car elles ont été travaillées séparément, toutefois elles comportent de nombreuses similitudes. Elles se décomposent en 6 items.

Glycines :

- Tâches et exigences générales, relation avec autrui (orientation, prise de décision, sécurité...)
- Mobilité, manipulation (marche, déplacements...)
- Entretien personnel (hygiène corporelle, santé, vêtue...)
- Communication et langage (parler, entendre, comprendre...)
- Vie domestique et vie courante (restauration, gestion de budget, lien sociaux...)
- Application des connaissances, apprentissage (lire, écrire, compter, apprendre...)

Peupliers :

- Mobilité
- Capacités, relation avec autrui
- Hygiène
- Médical
- Vie quotidienne
- Communication

Pourquoi et comment est utilisée cette grille ? Dans une logique de parcours de l'utilisateur, l'utilisation de la grille d'évaluation tend à répondre à 2 exigences :

- Évaluer les besoins de l'utilisateur et ainsi planifier avec lui les actions à travailler au cours de l'année.
- Évaluer, au regard du résultat obtenu, quelle structure d'hébergement répond au mieux à ses capacités en terme d'autonomie et de souhait.

Notre objectif : Améliorer l'évaluation des besoins des personnes pour un meilleur accompagnement

- **Faire évoluer la grille en fonction des structures**
- **Harmoniser une grille commune au sein du Pôle en lien avec les professionnels**

Une grille d'évaluation de détection des signes précoces de vieillissement, à destination des professionnels est utilisée depuis 2017 au sein de l'association.

Cette grille est composée de 10 items :

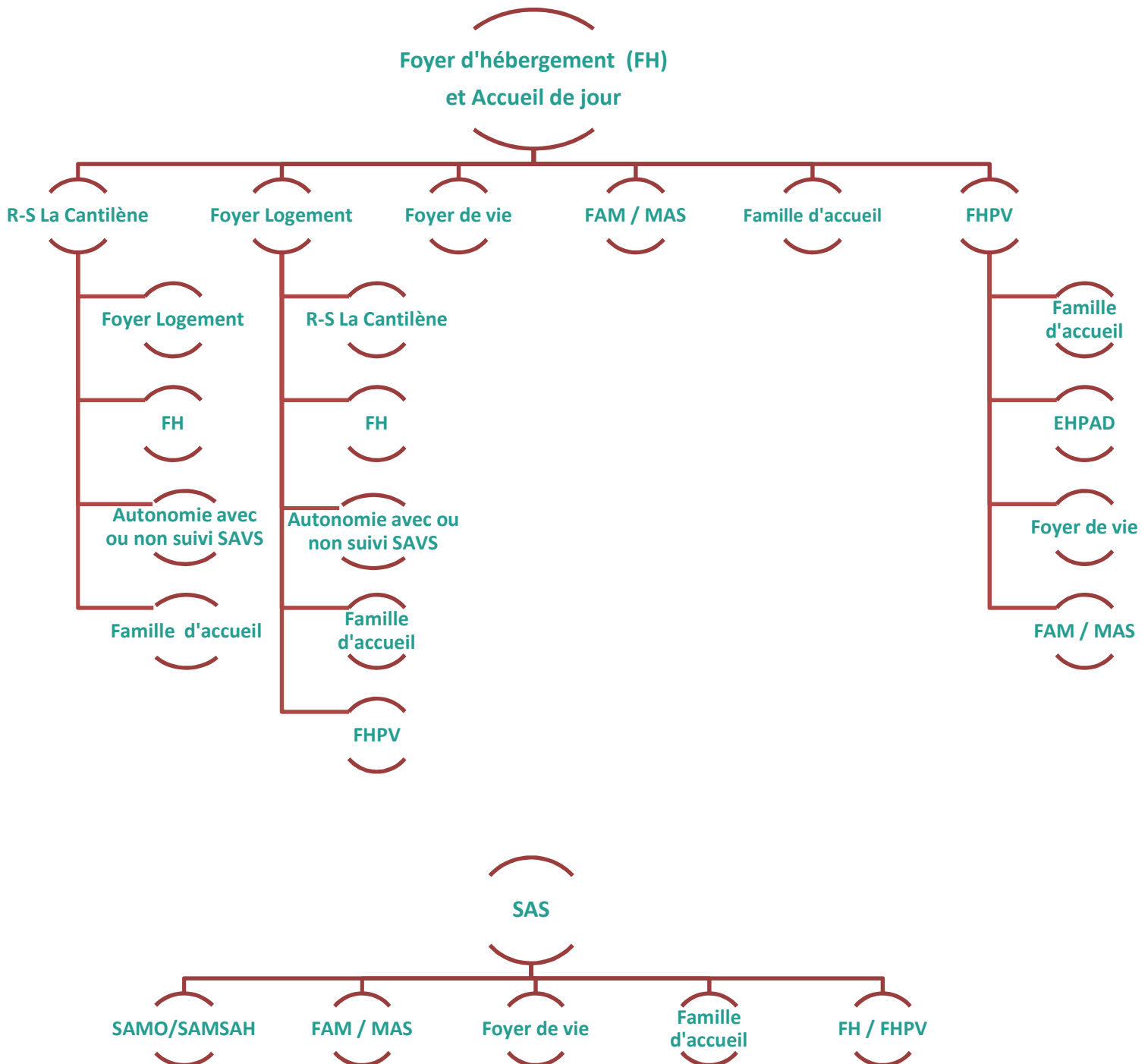
- Risques et répercussions sociales d'avancée en âge
- Signes d'avancée en âge dans les activités
- Risque dépressif
- Signes d'avancée en âge au niveau comportemental
- Comportements à risque de vieillissement précoce
- Risque mémoire
- Risque sensoriel
- Risque de chute
- Risque médicaments
- Risque dénutrition

Elle est réactualisée tous les ans à partir des 45 ans du résident.

3. Les réorientations possibles vers d'autres modes d'accompagnement

Lorsque la demande en soins devient trop importante ou lorsque la personne n'est plus en mesure de travailler, une réorientation vers une autre structure est envisagée.

Dans la logique de l'accompagnement, les possibilités d'orientation sont multiples et adaptées au projet de chaque résident.



1. Un objectif majeur : Donner aux résidents les moyens d'exercer leurs droits

La question du respect des droits des personnes est au cœur de l'accompagnement professionnel.

Le Pôle Habitat se fixe pour objectif d'assurer le respect de la vie privée, des droits et des choix de chaque résident en portant attention à :

- Concilier le respect de la vie privée, des droits et des choix de chaque résident avec les contraintes inhérentes à la vie collective ;
- Veiller à la bienveillance à l'égard de tous ;
- Ouvrir le dialogue afin d'intégrer la dimension sexuelle et affective dans l'épanouissement global de chacun.

Le Pôle Habitat souhaite également fournir au résident une aide à la participation sociale par :

- Un dispositif permettant l'expression personnelle et l'exercice de son droit à la citoyenneté ;
- Un encouragement à l'accès à un rôle social et à l'élargissement de son réseau relationnel.

2. Des outils clairs, adaptés et diffusés encadrant l'accompagnement

Les outils dits des droits des usagers sont remis à l'accueil pour chaque nouveau résident et sur demande.

- Le livret d'accueil ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- La liste des représentants élu(e)s au Conseil de Vie Sociale ;
- Le livret « politique de l'APEI du Valenciennois en matière de promotion de la bientraitance et de gestion des situations de maltraitance » ;
- L'arrêté relatif à la nomination des personnes qualifiées ;
- La décision du Conseil d'Administration « politique de l'APEI du Valenciennois : orientations vie affective et sexuelle » ;
- La Charte des Droits et des Libertés ;
- Le projet d'établissement.

Le règlement de fonctionnement du Pôle Habitat a été travaillé en lien avec les professionnels des deux foyers et une version facile à lire et à comprendre est en cours d'élaboration avec la participation des résidents. Ce nouveau règlement de fonctionnement insiste sur les droits et libertés des personnes accueillies et sur la notion d'espace privé du résident et de sa personnalisation.

3. Les modes de participation de la personne et de son entourage

L'établissement pose le principe d'une participation régulière des résidents, de leurs familles et de leurs représentants aux réflexions et décisions relatives à la vie collective, ainsi qu'au Projet Individualisé. Ce droit à l'expression et à la participation se réalise notamment dans le cadre des **réunions d'expression collective des résidents** et du **Conseil de Vie Sociale**, instance composée de représentants élus des usagers, des familles, des tuteurs, des professionnels et d'un administrateur délégué de l'association, qui donne son avis et fait des propositions sur les questions relatives à l'organisation interne de la vie de l'Etablissement.

En cas de non-respect de ses droits ou de réclamations, et si elle le juge nécessaire, la personne accueillie et/ou son représentant légal, peut sur simple demande faire appel à un **médiateur**.

L'adhésion et la liberté de choix de la famille et/ou du représentant légal : Les familles et/ou représentants légaux s'appuient sur les PPI afin de s'assurer du respect des activités ou des prises en charge proposées. La représentation des familles au sein de l'établissement se traduit par le respect des règles édictées par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 (notamment par leur élection au CVS). L'établissement invite les familles et/ou représentants légaux à participer, autant que faire se peut, au projet du résident (sorties, activités exceptionnelles...).

Les enquêtes de satisfaction : un outil de participation au service de l'amélioration continue de la qualité.

L'avis de chacun au sein de l'établissement est pris en compte afin d'évaluer la qualité des prestations. Les usagers, les familles et/ou leurs représentants ainsi que nos partenaires sont sollicités, entre autre, par le biais d'une enquête de satisfaction envoyée tous les 3 ans.

Cette année, l'enquête a été envoyée aux familles. Le taux de retour est faible : 19% de retour aux Glycines et 11% aux Peupliers. Toutefois l'avis général est positif.

Notre objectif : Améliorer la communication de l'établissement et la participation de chacun

- Mobiliser les familles afin de les rendre actrices du projet de leur proche et de recueillir leur avis ;
- Adapter nos supports en version facile à lire et à comprendre et en pictogrammes ;
- Elire un CVS unique, commun aux deux structures, lors des prochaines élections ;
- Développer une politique de communication externe simple et ciblée.

L'ANESM définit l'ouverture à et sur l'environnement comme « une dynamique impliquant les professionnels de l'établissement, les personnes accompagnées, leurs proches et les acteurs du territoire », ayant pour objectif de « développer ou de maintenir le lien social des personnes tout en leur assurant un cadre de vie rassurant et structurant ». Le Pôle Habitat s'inscrit dans des réseaux de partenaires externes et internes afin de répondre au plus près des besoins des personnes en situation de handicap en s'appuyant sur les grands principes repris par l'ANESM :

- Les interactions entre l'établissement et ses environnements s'effectuent réciproquement ;
- La stratégie d'ouverture est un compromis entre les ressources du territoire, les caractéristiques des situations des publics accueillis et les missions des établissements ;
- La mise en œuvre de l'ouverture au niveau des projets personnalisés respecte la volonté des personnes, se fait dans leur intérêt et dans une vigilance à leurs difficultés spécifiques.

Le partenariat et l'ouverture favorisent ainsi la socialisation des personnes accueillies et leur intégration dans la vie ordinaire. Ce travail de coopération s'inscrit dans le projet individualisé personnel (PPI) des personnes. Le partenariat et l'ouverture permettent de mobiliser dans l'environnement local des acteurs et des ressources qui puissent compléter les activités et prestations délivrées. En mettant à disposition des compétences et des moyens dont l'établissement ne dispose pas en interne, l'environnement apporte un soutien à l'ambition qui est la nôtre : rendre le résident acteur de la Cité. L'équipe éducative joue ici un rôle d'interface et de médiation.

La liste des partenaires des deux foyers n'est pas figée et le réseau est destiné à s'accroître en fonction des opportunités ou des situations et des besoins des usagers. Par ailleurs, les structures font appel à différents réseaux constitués de professionnels ou d'institutions de façon individuelle.

Partenaires externes

- SIGH (organisme HLM)
- Organismes de santé : Centre hospitalier de Valenciennes*, Centre psychothérapique Duchesnois* et polyclinique du Parc de Saint Saulve, Clinique Vauban, EHPAD Les Charmilles, Centres médico psychologiques de Valenciennes*, Bruay sur l'Escaut* et Condé sur Escaut*, intervenants médicaux et paramédicaux libéraux...
- Etablissements publics et administrations : Mairies d'Anzin et de Vieux-Condé, CCAS, La poste, CAF, CPAM, services du Conseil départemental
- Structures associatives : Associations tutélaires, clubs sportifs, associations culturelles et de loisirs, médiathèques, organismes de vacances adaptées...

* Des conventions ont été établies avec ces partenaires.

Partenaires intra-associatifs

- ESAT Ateliers du Hainaut, Ateliers Watteau et Ateliers Réunis
- SAMO (SAVS, Centre de ressources personnes vieillissantes, Service Inclusion)
- Services de suite des IMPRO des sections de l'Amandinois, du Hainaut et du Valenciennois

Le Pôle Habitat est terrain de stage pour les métiers d'aides médico-psychologiques, d'éducateurs spécialisés, de moniteurs éducateurs, de cadres, des services généraux et administratifs (comptabilité, secrétariat) ... Cela permet de sensibiliser ces futurs professionnels aux problématiques des résidents accueillis, mais également de détecter des professionnels pour des recrutements ou des interventions ponctuelles (remplacements...).

Notre objectif : Améliorer l'inscription du Pôle Habitat dans son environnement local et institutionnel

- Pérenniser les partenariats autour du logement notamment avec le bailleur social SIGH
- Développer les partenariats en lien avec les besoins en santé mentale notamment avec les CMP
- Développer les partenariats favorisant l'intégration citoyenne et l'inclusion sociale des personnes accueillies
- Renforcer les relations avec les familles
- Consolider les logiques intra-associatives (relation avec les administrateurs délégués, coopérations opérationnelles avec le SAMO, développement des liens avec les ESAT...)
- Pérenniser l'évaluation de la qualité par le biais d'enquêtes de satisfaction auprès des résidents, des familles et des partenaires ;
- Réaliser une analyse territoriale des besoins.

1. Horaires d'intervention

Intervention de l'équipe éducative	Matin			Après-midi	Soir	
	Peupliers 6h00 - 9h00	Glycines 6h45 - 9h00	9h00 - 14h00	14h00 - 16h30	Peupliers 16h30 - 21h30	Glycines 16h30-22h15
Pôle autonomie	Pas d'intervention			Veille éducative	Interventions pour des accompagnements	
Pôle semi-autonomie	Interventions	Pas d'intervention		Veille éducative	Interventions pour des accompagnements	
Pôle Collectif	Interventions		Pas d'intervention	Veille éducative	Interventions	
Pôle Vieillissant	Interventions		Présence et accompagnement		Interventions	
SAS	Interventions et activités à partir de 8h30 et jusque 12h00			Interventions et activités	Pas d'intervention	
Accueil de jour						

2. La coordination des soins et le suivi psychologique

Le suivi médical, la prévention en santé et le suivi psychologique sont assurés sur l'ensemble des structures. Les prestations médicales délivrées sont :

- Santé et suivi médical ;
- Aide à la prise de médicaments ;
- Informations épisodiques en matière d'hygiène ;
- Relais pour assurer la transmission des informations ESAT/Foyer ;
- Gestion efficace des situations d'urgences (plan grand froid, canicule, ...) ;
- Prévention des chutes ;
- Vigilance sur les sorties ;
- Prévention des risques psycho-sociaux.

Le suivi médical est assuré en interne par l'infirmier de la structure qui est garant de la mise en place et de la diffusion des procédures garantissant un suivi sécurisant pour tous les usagers.

Les résidents peuvent aussi rencontrer le psychologue concernant différents aspects :

- Conseil relationnel ;
- Aide à la compréhension et à l'acceptation des événements douloureux ;
- Aide et soutien à la mise en place d'un suivi psychologique régulier ;
- Prévention et aide à la résolution de conflits ;
- Aide à la gestion des émotions et à la détresse ponctuelle.

Notre objectif : Faire évoluer la gestion paramédicale

- **Formaliser un projet d'accompagnement vers le soin**
- **Organiser la gestion des traitements par les résidents autonomes**

3. La restauration

Le service de restauration sur le pôle collectif et sur le pôle vieillissant est dispensé par une société extérieure, assurant ainsi une prise en charge permanente des repas, toute l'année. Les régimes alimentaires, la consistance des repas, l'équilibre, la présentation, sont établis en fonction des besoins de chacun, des saisons et des animations proposées.

Une commission repas, réunissant le prestataire, le chef de service administratif, ainsi que des professionnels, a lieu 2 fois par an et plus si nécessaire, afin d'évaluer la qualité de la prestation, de l'améliorer et toujours essayer d'individualiser la réponse aux besoins de l'utilisateur.

Les repas du midi en semaine sont uniquement assurés pour le pôle vieillissant sur le site des Peupliers.

Au sein du pôle semi-autonomie, une aide à la préparation des repas est assurée par l'équipe éducative.

Au sein du pôle autonomie les repas sont réalisés par les usagers dans leurs studios. Un temps d'apprentissage est proposé dans une cuisine éducative à l'entrée de l'utilisateur et un repas collectif peut être organisé régulièrement. En foyer logement, les éducateurs peuvent être amenés à prendre le repas

Selon les activités, il peut être proposé des repas extérieurs pris en charge selon un budget alimentaire défini. Tout frais supplémentaire est à la charge du résident.

Les régimes particuliers sont respectés sur prescription médicale.

Enfin, pour respecter les éventuelles demandes particulières (religieuses, végétariennes...), il est possible de bénéficier d'un repas de substitution, sur demande écrite.

Notre objectif : Fournir une prestation hôtelière de qualité répondant aux souhaits des usagers

- **Favoriser un climat familial en organisant des repas en groupes restreints**
- **Favoriser l'autonomie des personnes dans la préparation des repas en organisant des ateliers culinaires**
- **Mettre en place une commission des menus pluridisciplinaires**
- **Questionner la satisfaction des résidents par rapport à l'alimentation**
- **Améliorer les prestations de restauration en tenant mieux compte des contraintes logistiques (chaîne du froid, marche en avant...) et des besoins des résidents (régimes, choix...)**

4. L'animation

En dehors des temps d'accompagnement, des activités sont proposées aux résidents, le week-end en particulier, afin de répondre à leurs besoins et à leurs demandes.

L'animation s'organise au sein de l'établissement sous différentes formes de réponses, et ce à deux niveaux :

- Collectif : des activités sont proposées aux résidents, qui y participent selon leur envie, à l'initiative des professionnels et/ou des résidents.
- Individuel : Une individualisation des réponses aux besoins (quelle activité disponible répond au besoin ou à l'objectif du PPI).

Les activités mises en œuvre sont plurielles. Chaque activité fait l'objet d'une évaluation :

- Les activités internes
- Les activités extérieures
- Les activités exceptionnelles

Les activités ont aussi et surtout une visée intégrative pour les résidents et sont pour cela de différentes natures :

- Les activités sportives et ludiques : Médiathèque, Equitation, Piscine, Patinoire.
- Les sorties ponctuelles : marches, journées exceptionnelles...

En fonction de l'attitude et de l'enthousiasme des résidents, l'encadrant reporte l'impact de l'activité auprès des autres professionnels afin d'ajuster l'activité.

Chaque activité fait l'objet d'une fiche projet spécifique avec objectifs et description.

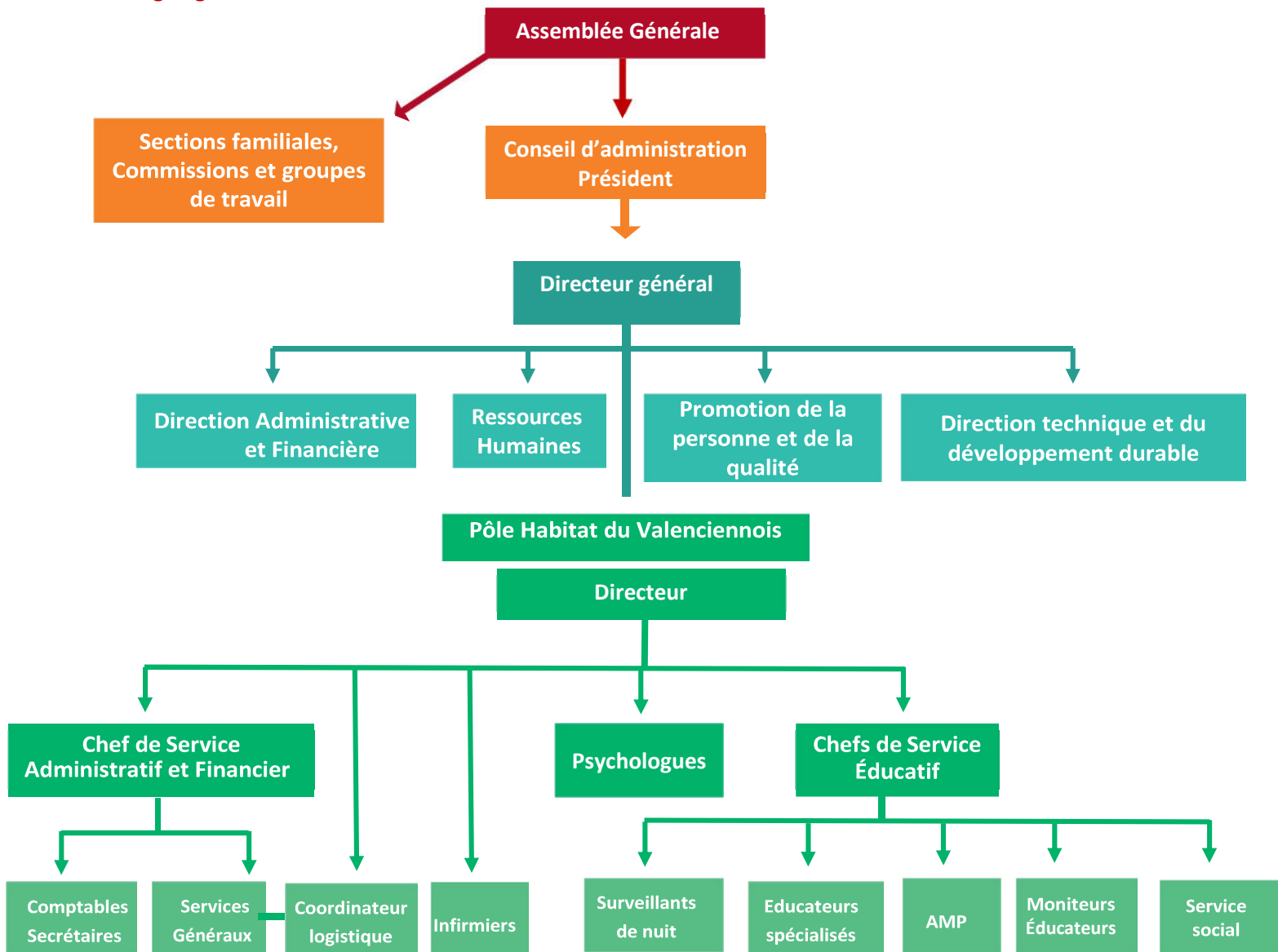
Notre objectif : Favoriser l'épanouissement personnel des résidents

- **Nommer des référents loisirs dans les structures qui impulsent la démarche**
- **Mettre en place des activités et des outils communs**
- **Développer des partenariats**

L'organisation et le déploiement des ressources

1. Les ressources humaines du Pôle et leurs fonctions

L'organigramme



Les compétences présentes au sein du foyer

Le directeur organise et gère l'activité. Il est le garant du projet de service, des PPI de chaque usager, du bon fonctionnement du service et prononce les admissions. Ses attributions sont définies dans une délégation de pouvoir émanant de la Direction Générale. Il est membre du comité de direction générale de l'association.

Le chef de service éducatif est un cadre associatif et membre de l'équipe de direction du Foyer. Il participe à l'animation générale de l'établissement et contribue à l'évolution de son projet. Il assure la responsabilité (organisation, gestion et animation) des équipes éducatives. Il est le garant de la mise en œuvre des Projets Personnels Individualisés.

Le psychologue est un cadre associatif et membre de l'équipe de direction du Foyer. Il intervient essentiellement dans le cadre des réunions éducatives afin d'analyser les situations et pratiques éducatives. Il participe au processus d'admission ainsi qu'à l'élaboration des PPI, l'évaluation des activités et de la qualité des prestations. Il est amené à aider et soutenir les résidents de manière ponctuelle.

L'équipe éducative (ES, ME, AMP) participe à l'accompagnement des personnes, en vue de leur apporter l'assistance individualisée et le soutien que nécessite leur état psychique et/ou physique, de favoriser leur insertion sociale et dans la mesure du possible, de les faire progresser vers un maximum d'autonomie en lien

avec le projet personnel individualisé. Elle fait vivre les PPI en les construisant avec les résidents. Elle gère aussi les relations avec la famille et les tuteurs.

L'infirmier veille de manière générale à la santé des résidents, tant en amont en terme de prévention, qu'en aval en terme de suivi. Il assure la préparation des traitements, organise et coordonne les interventions médicales et paramédicales en lien avec les praticiens et apporte conseils et assistance auprès des personnes qui accompagnent les résidents au quotidien.

Les surveillants de nuit : Leur mission est de veiller à la sécurité des personnes et des biens. Leur présence et leur intervention permettent de rassurer les résidents. Cette mission s'exerce en relai du travail de l'équipe éducative.

Le chef de Service Administratif et Financier est un cadre associatif et membre de l'équipe de direction de l'établissement. Il a pour mission d'organiser et gérer l'activité du service administratif et financier et des services généraux. Il contribue à la mission de l'établissement par l'administration du personnel, la tenue de la comptabilité, l'élaboration des budgets, le suivi budgétaire, le respect des procédures administratives, comptables et financières, la gestion des locaux et l'animation de l'équipe dont il a la responsabilité hiérarchique.

Le coordinateur logistique, maintenance et sécurité encadre, coordonne et anime les équipes des services généraux. Il est le garant de la bonne application des réglementations en vigueur en termes d'hygiène et de sécurité. Il assure l'entretien et le suivi de la maintenance des locaux, matériels et espaces verts. Il réalise le suivi du DUERP, du plan de maîtrise sanitaire et contrôle tous les éléments de sécurité des différents sites.

Les personnels des services généraux : Leurs missions sont multiples : entretien des locaux et du matériel, entretien du linge, restauration. Ils contribuent au bon fonctionnement général de l'établissement et plus particulièrement, par leur présence, leur proximité et leur contact, au bien-être et au confort de tous, résidents et professionnels.

Les personnels administratifs : Leurs missions s'exercent dans les différents domaines de l'administration de l'établissement : accueil et secrétariat, comptabilité et gestion ; interlocuteurs premiers de toutes personnes s'adressant à l'établissement, ils sont disponibles pour répondre aux interrogations ou diriger vers la personne compétente. En matière de gestion, ils veillent au respect des procédures administratives, comptables, financières et juridiques, en lien avec les services du Siège de l'Association.

L'évolution des compétences et l'adaptabilité des professionnels

Une politique de constante évolution des compétences professionnelles est mise en place. Il s'agit pour le Pôle Habitat de s'inscrire dans une dynamique formative permettant aux professionnels de faire face à l'évolution des problématiques du public. L'APEI du Valenciennois a mis en place une politique de mobilité interne gérée par la direction des ressources humaines.

Dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement institutionnel, l'établissement souhaite développer :

- Un cadre qui fournisse un environnement de travail propice à l'ouverture d'un espace de liberté, d'innovation et de créativité en matière d'accompagnement ;
- Une organisation qui permette aux équipes d'adapter plus rapidement les prestations de l'établissement aux besoins émergents.

Au regard de ces objectifs, il est nécessaire de réactualiser un système hiérarchisé et fonctionnel approuvant l'expression individuelle et autorisant un projet d'établissement vivant et fonctionnel.

L'organisation par projet tend à se généraliser dans le secteur de la santé. Cette organisation par projet relie les individus entre eux autour d'un socle commun (diagnostic et objectifs partagés) servant de base aux interventions professionnelles. Cette organisation, pensée dans le respect des orientations associatives et s'adaptant aux contraintes budgétaires, répond à un double objectif qui constitue l'assise de la bientraitance : Assurer un service de qualité aux résidents et garantir des conditions de travail satisfaisantes aux salariés. De ce fait, l'action porte sur :

- Une meilleure coordination des équipes et des délégations plus repérables ;
- Une organisation bien repérée et opérationnelle.

Les modalités de collaboration des professionnels

Un calendrier de réunions est établi tous les mois. Les éducateurs se réunissent toutes les semaines lors de réunions éducatives. Les cadres se réunissent tous les mois.

Dans le cadre du regroupement, de nombreuses réunions d'échange de pratiques se sont déroulées. Une mise en commun des modalités de réunion va être opérée en collaboration avec les chefs de service.

2. Les ressources financières

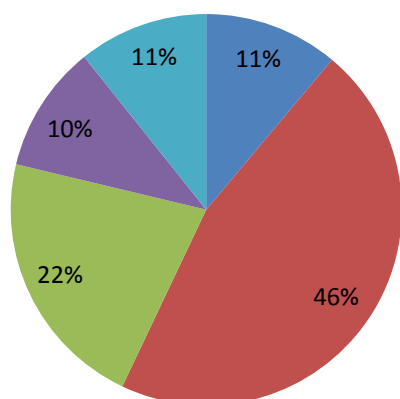
Mode de financement

Le pôle est financé par dotation globale par le conseil départemental du Nord

Répartition des budgets

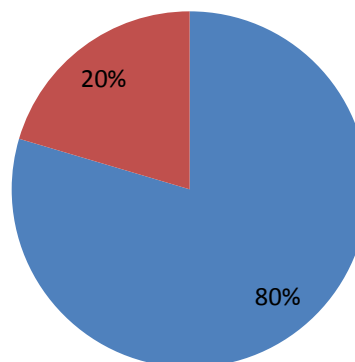
Glycines

■ AJ ■ FC1 ■ FC2 ■ FL ■ La CANTILENE



Peupliers

■ Internat Permanent ■ Foyer logement



Participation financière des usagers

Selon le type de structures, les modalités de la participation financière sont les suivantes :

- En **Foyer Collectif**, si l'utilisateur travaille, il reverse les 2/3 des revenus provenant du travail et 90% des autres ressources (Allocation d'Adulte Handicapé, revenus fiscalisés de capitaux,...), sachant qu'il devra lui rester au minimum pour vivre 70 % du montant de l'Allocation d'Adulte Handicapé à taux plein.
La contribution de l'utilisateur, à payer au foyer, est calculée par le Conseil Départemental du Nord, qui se base sur les ressources déclarées à l'instruction du dossier d'aide sociale.
L'établissement prend en charge, dans la limite du budget alloué, les frais d'hébergement et d'entretien (y compris une partie de la vêtue et une participation aux séjours de vacances).
- En **Foyer Logement**, l'utilisateur, acquittant lui-même ses frais d'hébergement (loyers, électricité etc...) et d'entretien, n'est tenu à aucune contribution.
- En **Accueil de Jour et SAS**, l'utilisateur n'est également tenu à aucune contribution.

Notre objectif : Travailler l'attractivité et développer la formation

- Promouvoir et développer les compétences individuelles et collectives
- Intégrer les nouveaux arrivants
- Evaluer la politique d'accueil des stagiaires
- Formaliser la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Permettre à tous les professionnels d'intégrer un groupe d'analyse des pratiques professionnelles

1. Les principes d'intervention

Les engagements du Pôle Habitat en faveur des usagers

La définition des engagements de l'établissement s'inscrit dans une politique de Bientraitance et se décline selon les axes suivants :

Le respect

Des valeurs associatives ;
De la personne, de son histoire,
de sa culture, du handicap,
de son intimité, de sa dignité,
de sa vie affective, de ses choix.

La socialisation

Ouverture sur l'extérieur, accès aux
loisirs, à la culture, au sport ;
créer les conditions pour que la
personne s'insère dans la société.

L'autonomie

Encourager la personne à faire des
choix ; Développer, maintenir des
acquis ; Liberté d'expression.

L'adaptabilité

Aux évolutions de la société, de
l'environnement ;
Aux évolutions du public en
réalisant un diagnostic de la
situation de la personne ;
Aux besoins de la personne.

La citoyenneté

Promotion des droits et devoirs de
la personne accueillie et de
l'équipe, donner une place à la
personne dans la société.
Le Conseil de Vie Sociale
La libre expression

La démarche qualité

Prévenir les risques pour le bien
être des résidents.

La bientraitance au centre des préoccupations du Pôle Habitat du Valenciennois

Au cas par cas, cette notion anime les échanges et activités au sein de l'établissement. Il s'agit d'une forme d'action de chacun (chaque professionnel) et de tous (établissement) pour promouvoir la qualité de vie de chaque individu accompagné, tout en gardant en tête les risques de maltraitance. Basée sur des intentions positives, il est nécessaire de poser des actes pour réaliser ces intentions. Les équipes s'accordent sur le fait qu'il est primordial que chaque résident puisse :

- Se sentir à son domicile, y compris dans les espaces collectifs ;
- Avoir un rôle à jouer dans la dynamique du groupe ;
- Connaître un climat d'ouverture qui autorise à exprimer des suggestions et initiatives pour améliorer la qualité de vie ;
- Avoir accès à une vie affective et sexuelle ;
- Faire valoir ses goûts et préférence en matière de rythme personnel, d'activités, d'alimentation.

Les chefs de service éducatifs sont nommés référents Bientraitance au sein de l'établissement.

2. La démarche éthique

Le Pôle Habitat s'inscrit dans une démarche éthique par le biais de rencontres régulières entre professionnels et entre professionnels et résidents.

• Analyse des pratiques professionnelles

Ce temps d'échange en équipe animé par un intervenant extérieur permet une prise de recul et une remise en question de la pratique des professionnels. Des pistes de travail sont mises en lumière grâce à l'éclairage théorique de l'intervenant et aux interactions entre professionnels.

- **Groupe Vie affective et sexuelle**

Des professionnels des Glycines et des Peupliers se réunissent 4 fois par an pour échanger sur les pratiques par rapport aux situations vécues. L'association « Nous Aussi » est partenaire du groupe.

3. La qualité et la gestion des risques

La qualité et la gestion des risques font partie intégrante du déploiement des activités de l'établissement. Que ce soit au service de l'utilisateur, en droit d'attendre une prise en charge adaptée à ses besoins et à ses attentes dans des conditions optimales de sécurité ; que ce soit au service du personnel, en droit d'aspirer à une valorisation de son implication professionnelle, ou encore au service de l'institution elle-même, en droit d'être repérée comme un maillon fort du dispositif médico-social capable, de par ses activités, de générer sa propre dynamique qualité.

Il s'agit d'une démarche volontaire qui s'appuie sur la nécessité d'ancrer au cœur de l'institution une véritable culture de la qualité et de la sécurité, valorisant à la fois les efforts de chacun et le travail en équipe. Cette volonté doit reposer sur un socle structuré, comprenant des objectifs clairs et connus de tous.

Modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique

Le plan bleu est révisé annuellement, en lien avec notre coordinateur logistique, maintenance et sécurité. Une évaluation des risques est faite dans ce cadre. Cet outil permet d'anticiper les conséquences des risques identifiés, d'améliorer notre réactivité en cas d'alerte et de réfléchir aux dispositions à prévoir pour adapter notre organisation afin de préserver le bien-être et la santé des résidents et des professionnels.

Le DUERP est également révisé annuellement. Il permet d'identifier et de classer par niveau de gravité les risques auxquels sont soumis les professionnels, ceci en vue de mettre en place des actions de prévention.

La promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance

L'APEI, dans son projet associatif s'engage à ce que les personnes accompagnées se rapprochent d'un état de bien être complet sous-entendu physique, psychique et social. Ce projet exclut, bien évidemment, toute forme de maltraitance active ou passive. La maltraitance est un ensemble d'actes, comportements et attitudes commis ou omis envers une personne au détriment de son intégrité physique ou sexuelle, morale ou psychique, matérielle ou financière.

La perte d'autonomie physique, psychique ou sociale instaure un double lien de dépendance et de pouvoir entre le sujet invalidé et son entourage, proche ou professionnel. La relation d'aide et de service peut vite se transformer en une relation de pouvoir et de domination. Il faut donc mettre en place un travail de supervision et d'étude des phénomènes relationnels (observations) et d'analyse des pratiques professionnelles.

Par ailleurs, les professionnels sont de plus en plus souvent confrontés à des comportements violents. Malgré la qualité de l'accompagnement il peut arriver que ces conduites aient un caractère persistant et répétitif. Une réflexion est entamée à ce sujet. Les réponses qu'il faut apporter à cette évolution des profils nécessitent d'ajuster les ressources dans un contexte mouvant.

La prévention de la maltraitance s'effectue grâce aux outils suivants :

- Cahier de bord, en cours de déploiement sur le logiciel IMAGO, qui reprend les faits, évènements quotidiens nécessaires aux observations éducatives ;
- Fiches incidents pour une traçabilité des situations pouvant perturber le bien-être physique et/ ou moral d'un résident ;

- Evaluation du PPI ;
- Analyse des pratiques professionnelles ;
- Réunions des structures (les maisons) qui donnent la parole aux résidents ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Dans le cas de maltraitance supposée ou avérée, il y a information et signalement auprès des autorités judiciaires et administratives ainsi que du Directeur Général de l'APEI ;
- Un accompagnement de la victime est assuré :
 - En évitant de maintenir en contact l'auteur (préssumé ou avéré), qu'il soit une personne hébergée ou un membre du Personnel, et la victime ;
 - En soutenant la victime psychologiquement.

Par ailleurs, les professionnels s'appuient sur les recommandations de l'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la Qualité des Établissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux) dans le cadre de l'accompagnement des personnes, et plus particulièrement sur les recommandations suivantes :

- Le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux ;
- La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre ;
- Participation des personnes protégées dans la mise en œuvre des mesures de protection juridique ;
- Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance ;
- La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles ;
- Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées ;
- Ouverture de l'établissement à et sur son environnement ;
- Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement ;
- Les attentes de la personne et le projet personnalisé.
- Les comportements-problèmes au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés : prévention et réponses
- Les espaces de calme-retrait et d'apaisement

A noter : L'ensemble de ces documents sont communiqués aux professionnels par diffusion des synthèses et un accès à la lecture en bibliothèque. Les temps de réunions institutionnelles sont des temps privilégiés pour présenter ces recommandations qui s'inscrivent dans la démarche d'évaluation interne mise en place par la structure.

La gestion des incidents

Le Pôle Habitat applique le protocole associatif de signalement et utilise les fiches-incidents dès que nécessaire.

En résonance avec la démarche qualité, le positionnement de l'APEI en termes de sécurité et gestion des risques de maltraitance permet une surveillance et la prévention des risques de maltraitance interne mais aussi externe. Des dispositifs de signalement existent.

La sécurité et le bien-être des personnes accompagnées est une préoccupation majeure, permanente et appréhendée au quotidien au niveau des foyers. Pour garantir un niveau de garantie de sécurité maximale, les professionnels s'appuient sur le registre des incidents dans lequel tous les incidents sont répertoriés. Les incidents font l'objet d'une étude systématique en réunion d'équipe.

Evaluations interne et externe

La réalisation de l'évaluation interne a lieu tous les 5 ans. Cette auto-évaluation prépare en amont la venue des experts, tous les 7 ans, dans le cadre de l'évaluation externe. Les champs d'évaluation sont les mêmes afin d'assurer une complémentarité dans les analyses et les mesures prises dans une démarche d'amélioration continue de la qualité.

L'évaluation interne a débuté au mois de juin 2017 dans tous les établissements de l'APEI, via un référentiel ARSENE (Application pour la Restitution et la Synthèse En ligne d'une Nouvelle Evaluation interne). 5 domaines sont évalués : Le projet d'établissement, les droits et participation des usagers, le projet personnalisé, l'établissement dans son environnement et l'organisation et les ressources.

FIN D'UN DOCUMENT ET DEBUT D'AUTRES REFLEXIONS...

A l'heure où l'élaboration de notre projet d'établissement se termine, est au premier plan la satisfaction d'avoir pu exploiter tout le travail fait en amont, et d'avoir pu l'achever dans une dimension participative conséquente. En effet, 10 réunions se sont déroulées, 45 professionnels ont été impliqués dans les groupes de travail et 11 résidents, membres du CVS y ont participé ainsi que notre administrateur délégué. A cela s'ajoute les enquêtes de satisfaction adressées aux familles et les questionnaires à l'attention des résidents.

Cet écrit est le compte rendu de nos pratiques au plus près de leurs réalités, ceci pour les professionnels eux-mêmes, présents et à venir, pour les résidents, les financeurs, notre employeur et nos partenaires.

Ce projet d'établissement démontre l'engagement de chacun dans son travail au sein du Pôle Habitat du Valenciennois et l'accompagnement de qualité que nous tentons jour après jour de proposer aux résidents, qualité qui leur est due et sur laquelle repose notre professionnalisme.

Le lecteur y trouvera la traduction concrète des valeurs que nous défendons et les principes d'action qui guident notre travail au quotidien.

Conformément à la recommandation de bonnes pratiques éditée par l'ANESM, la présentation des plans d'actions comprend les items retenus par l'ANESM et se présente sous forme de fiches actions. Une particularité cependant concernant la nature du projet d'établissement : ce dernier est identifié en Complexe Habitat, il est composé de 3 pôles ressources présentant des caractéristiques communes mais également certaines distinctions. Les points d'ancrages sont l'analyse des besoins objectivés et la philosophie associative de la recherche continue de la qualité.

Le suivi et la gestion de la mise en œuvre du plan d'action, vont se déterminer de plusieurs manières et vont s'organiser autour de plusieurs instances :

- Le Comité de Direction Générale de l'APEI du Valenciennois ;
- L'équipe de direction (Directeur, Psychologues, Chefs de service éducatif, Chef de service administratif et financier) ;
- L'équipe de suivi (comité de direction, personnes ressources nommées dans les plans d'actions) ;
- Les équipes.

Lors de la définition des plans d'actions des personnes ressources seront nommées pour faire vivre chaque plan d'action. Ses personnes ressources seront choisies selon leurs compétences et connaissances du sujet. Des groupes de travail seront définis pour chaque mission d'un plan d'action. Un échéancier est mis en place lors de la définition des plans d'actions.

Pour en contrôler l'avancée, une organisation du suivi est définie comme suit :

Point trimestriel de l'équipe de direction : Afin de pouvoir suivre correctement l'échéancier mis en place, les personnes nommées pour être garantes de la mise en œuvre des objectifs prédéterminés se rencontreront une fois par trimestre avec l'équipe de direction afin de mesurer l'avancée de l'action.

Point semestriel avec les équipes sur la mise en place et le suivi du plan d'action : Afin de rendre compte aux équipes de l'avancée de la mise en œuvre du plan d'action, un point sera fait tous les semestres afin de mesurer les avancées et de rectifier si nécessaire des actions ne semblant plus judicieuses.

Enquêtes de satisfaction : Des enquêtes de satisfaction seront des outils pour mesurer auprès des résidents, des partenaires la pertinence de l'évolution de la mise en place du plan d'action. Elles se feront à un rythme annuel. En fonction des divers indicateurs et modalités d'évaluation pour chaque domaine, d'autres modalités spécifiques de suivis seront mises en œuvre :

- Evaluation interne
- Evaluation externe
- Rapport d'activité
- Contrôle budgétaire

Fiche Action n°1	
Permettre un accompagnement de qualité au sein du nouveau Pôle Avancée en âge	
Objectifs spécifiques	Echéance
Construire et aménager un espace dédié dans le prolongement du bâtiment d'hébergement	Fin 2023
Aménager la salle de restauration	2018
Développer des partenariats	2018 et en continu
Réfléchir à une demande d'agrément Foyer d'accompagnement lors de la conclusion du prochain CPOM	2019
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'un plan pluriannuel d'investissement en matière de mobilier et d'immobilier • Mise en place d'un groupe de travail et échange avec des responsables pour établir des conventions • Montage du dossier d'agrément
Pilotage	Direction, Siège, Bailleur

Fiche Action n°2	
Adapter l'accompagnement des personnes en accueil de jour	
Objectifs spécifiques	Echéance
Construire et aménager un espace exclusivement dédié à l'accueil de jour aux Peupliers	Fin 2019
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en relation avec des architectes • Délivrance d'un permis de construire ou autorisation de travaux • Consultation d'entreprises et validation des devis • Nombres de réunions organisées
Pilotage	Directeur, Direction technique

Fiche Action n°3	
Assoir le dispositif de pôles dans une logique de parcours en adaptant l'organisation du travail	
Objectifs spécifiques	Echéance
Développer des activités communes avec les autres établissements	2019
Mettre en place des réunions et co-construire entre les deux foyers la réflexion sur la logique de dispositif de pôle pour répondre de manière plus adaptée aux besoins	2018
Améliorer la technicité du personnel en poursuivant une politique de formation adaptée à l'évolution des besoins des résidents	2018 Et en continu
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Formalisation des rencontres avec les autres services de l'APEI • Nombre et fréquence des réunions communes • Suivi du plan annuel de formation
Pilotage	Directeur, CSE, équipe éducative

Fiche Action n°4	
Améliorer l'évaluation des besoins des personnes pour un meilleur accompagnement	
Objectifs spécifiques	Echéance
Harmoniser une grille commune au sein du Pôle en lien avec les professionnels	2019
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation d'une grille commune d'évaluation des besoins
Pilotage	Chefs de service éducatif, psychologues

Fiche Action n°5	
Améliorer la communication de l'établissement et la participation de chacun	
Objectifs spécifiques	Echéance
Mobiliser les familles afin de les rendre actrices du projet de leur proche et de recueillir leur avis	2019
Adapter nos supports en version facile à lire et à comprendre et en pictogrammes (Projet d'établissement, Charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, livret d')	2019
Elire un CVS unique, commun aux deux foyers, lors des prochaines élections	Janvier 2019
Développer une politique de communication externe simple et ciblée	2018
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres organisées avec les familles (dimanche en famille, portes ouvertes...) • Groupe de travail FALC constitué • Procès-verbal de l'élection • Effectivité des supports de communication
Pilotage	Chefs de service éducatif, équipe éducative, directeur, représentants du CVS

Fiche Action n°6	
Améliorer l'inscription du Pôle Habitat dans son environnement local et institutionnel	
Objectifs spécifiques	Echéance
Pérenniser les partenariats autour du logement notamment avec le bailleur social SIGH	2018
Développer les partenariats en lien avec les besoins en santé mentale notamment avec le CMP	Fin 2018
Développer les partenariats favorisant l'intégration citoyenne et l'inclusion sociale des personnes accueillies	Fin 2018 et en continu
Réaliser une analyse territoriale des besoins	Fin 2019
Consolider les logiques infra associatives (relation avec les administrateurs délégués, coopérations opérationnelles avec le SAMO, développement des liens avec les ESAT...)	Début 2018
Pérenniser l'évaluation de la qualité par le biais d'enquêtes de satisfaction auprès des résidents, familles et partenaires	Fin 2017 et chaque année
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontres et réunions avec le bailleur social pour acter une stratégie d'évolution à moyen terme • Synthèses mises en place à chaque évaluation des PPI avec les différents partenaires de santé • Effectivité de l'analyse par les CESF • Taux de réponses aux enquêtes et analyse.
Pilotage	Direction, CESF, équipe éducative

Fiche Action n°7	
Faire évoluer la gestion paramédicale	
Objectifs spécifiques	Echéance
Formaliser un projet d'accompagnement vers le soin	Début 2019
Questionner la gestion des traitements par les résidents autonomes	2019
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres organisées entre les infirmiers, aides-soignantes et l'équipe éducative • Thématique des traitements abordée en réunion éducative et procédure élaborée
Pilotage	IDE, aides-soignantes

Fiche Action n°8	
Fournir une prestation hôtelière de qualité répondant aux souhaits des usagers	
Objectifs spécifiques	Echéance
Mettre en place une commission des menus pluridisciplinaire	2019
Favoriser un climat familial en organisant des repas en groupes restreints	2019
Favoriser l'autonomie des personnes dans la préparation des repas en organisant des ateliers culinaires	2018 et en continu
Questionner la satisfaction des résidents par rapport à l'alimentation	2018 et chaque année
Améliorer les prestations de restauration en tenant mieux compte des contraintes logistiques (chaîne du froid, marche en avant...) et des besoins des résidents (régimes, choix...)	2018
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions organisées • Effectivité et fréquence des repas • % de réponses et analyse des retours d'enquêtes
Pilotage	CAF, équipe éducative, prestataire de restauration

Fiche Action n°9	
Favoriser l'épanouissement personnel des résidents au travers des activités culturelles et de loisirs	
Objectifs spécifiques	Echéance
Nommer des référents loisirs dans les structures qui impulsent la démarche	2019
Mettre en place des activités et des outils communs	2019
Développer des partenariats	2018 et en continu
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de référents loisirs • Nombre de réunions groupe loisirs • Palette des activités proposées
Pilotage	Chefs de service éducatif, psychologues, équipe éducative

Fiche Action n°10	
Travailler l'attractivité et développer la formation	
Objectifs spécifiques	Echéance
Promouvoir et développer les compétences individuelles et collectives	2019
Intégrer les nouveaux arrivants	2019
Evaluer la politique d'accueil des stagiaires	2020
Formaliser la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences	2019
Permettre à tous les professionnels d'intégrer un groupe d'analyse des pratiques professionnelles	2018
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Effectivité des entretiens individuels et professionnels • Réécriture de la procédure d'accueil des nouveaux arrivants • Permettre une meilleure visibilité des formations et des postes disponibles • Recruter un intervenant pour superviser l'analyse des pratiques professionnelles • Aménager des groupes d'analyse dans les plannings
Pilotage	CSE, CAF, directeur, siège

ANAP : Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux. Instituée par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires. L'ANAP a pour mission d'apporter un appui concret à l'amélioration des organisations de santé. Elle doit aider les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers, en élaborant et en diffusant des recommandations et des outils dont elle assure le suivi de la mise en œuvre. L'objectif étant de leur permettre de moderniser leur gestion, d'optimiser leur patrimoine immobilier et de suivre et d'accroître leur performance, afin de maîtriser leurs dépenses.

ANESM : Agence Nationale d'Evaluation Sociale et Médico-Sociale. Créée par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, l'Anesm est née de la volonté des pouvoirs publics d'accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) dans la mise en œuvre de l'évaluation interne et externe, instituée par la loi du 2 janvier 2002. Les deux principales missions de l'Agence sont de fournir aux ESSMS les conditions pour que l'évaluation de leurs activités et de la qualité de leurs prestations soit mise en œuvre et que les autorités qui les ont autorisées soient destinataires de ces résultats.

APEI : Signifiant à l'origine « Association de Parents d'Enfants Inadaptés », le sigle APEI repris par de nombreuses associations sur tout le territoire national relève l'appartenance de la structure au mouvement familial autour du handicap mental et de la déficience intellectuelle.

CD : Conseil Départemental. Collectivité locale compétente en matière de financement et de contrôle de l'action sociale et médicosociale sur son territoire, notamment des prestations d'hébergement des structures sociales et médico-sociales

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. C'est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004. La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 a précisé et renforcé ses missions. La CNSA est à la fois une « caisse » chargée de répartir les moyens financiers et une « agence » d'appui technique. Elle a pour missions de financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, de garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicapés et d'assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes.

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Outil de contractualisation budgétaire entre les pouvoirs publics et les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux créée par la loi 2002-2 de rénovation du secteur social et médico-social.

CVS : Conseil de Vie Sociale. Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et concrétisé par le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, le Conseil de la Vie Sociale est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail. Les ESAT ont succédé aux centres d'aides par le travail (CAT). Ils permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer une activité dans un milieu protégé. Ces personnes bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif. L'orientation en ESAT par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

ETP : Equivalent Temps Plein. L'équivalent temps plein est la mesure d'une charge de travail ou plus souvent, d'une capacité de travail ou de production. Elle est ici employée pour préciser le temps de travail des salariés encadrants.

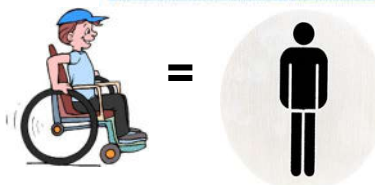
La charte c'est une loi
Et des règles à respecter.

Article 1 :

La non discrimination.

C'est respecter les différences.
Une différence c'est par exemple :

- Etre en fauteuil roulant
- Avoir une autre couleur de peau



Tout le monde a les mêmes droits.
Un droit c'est ce que la loi permet.

Article 2 :

Droit à un accompagnement adapté.

L'établissement propose
Les choses à faire
Pour être bien dans ma vie
De tous les jours.

Par exemple :

- J'ai le droit à un projet.
- Mon projet est à moi.

Article 3 :

Droit à l'information.

J'ai le droit d'être informé.
Etre informé c'est savoir
Mes droits :

- Savoir ce que je peux faire
- Savoir ce que je ne peux pas faire

Etre informé c'est savoir
Comment l'établissement m'accompagne.

Etre informé c'est pouvoir
Lire mon dossier.

Article 4 :

Libre choix, consentement éclairé, participation.

Je peux choisir par exemple :

- Le lieu où je veux vivre
- Le lieu où je veux travailler
- Les activités

Pour choisir
Il faut m'expliquer

Par exemple :

- Avec des dessins
- Avec des pictogrammes

Pour choisir
Il faut m'aider.

Article 5 :

Droit à la renonciation.

J'ai le droit d'arrêter l'accompagnement.
L'accompagnement c'est l'aide.

J'ai le droit de changer d'avis.
Un avis c'est ce que je pense.

Je dois faire une lettre.

Il faut m'écouter.
Il faut m'entendre
Si je veux changer mon projet.

Article 6 :

Droit au respect des liens familiaux.



L'établissement doit m'aider
A garder le contact avec ma famille.
Par exemple

- Je peux voir ma famille dans l'établissement.
- Je peux aller dans ma famille.
- Je peux écrire à ma famille.

Article 7 :

Droit à la protection.

L'établissement doit faire attention à ma sécurité.
La sécurité c'est ne pas être en danger.

L'établissement doit faire attention à ma santé.

Les informations me concernant
Sont données avec mon autorisation.
Une autorisation c'est si je veux.

Article 8 :

Droit à l'autonomie.

Je peux sortir de l'établissement
Mais je dois respecter les règles de l'établissement.

Les éducateurs peuvent m'aider
A organiser mes sorties.
Organiser veut dire préparer.

Article 9 :

Prévention et soutien.

Je dois m'habituer aux changements dans ma vie.
Les éducateurs doivent me soutenir pour m'habituer.
Me soutenir c'est m'aider.

Article 10 :

Exercice des droits civiques.

Les éducateurs doivent m'aider
A utiliser mes droits civiques.
Mes droits civiques c'est par exemple
Je peux aller voter.

Article 11 :

Droit à la pratique religieuse.



Je peux choisir ma religion.
Une religion c'est par exemple :

- Etre catholique
- Etre musulman
- Etre juif

Je peux pratiquer ma religion.
Pratiquer c'est par exemple

- aller à l'église
- faire ramadan

Je dois respecter les autres religions.

Article 12 :

Respect de la dignité et l'intimité.

On doit me respecter.
On doit respecter ma vie privée.



Rédigée par : Yann Deschamps, Moïse Bouet, Laurent Gabel,
Malika Wanecque, Béatrice Guelton